

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES - LOURDES - PYRENEES
COMMUNE D'ODOS (HAUTES PYRENEES)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1B – DIAGNOSTIC AGRICOLE

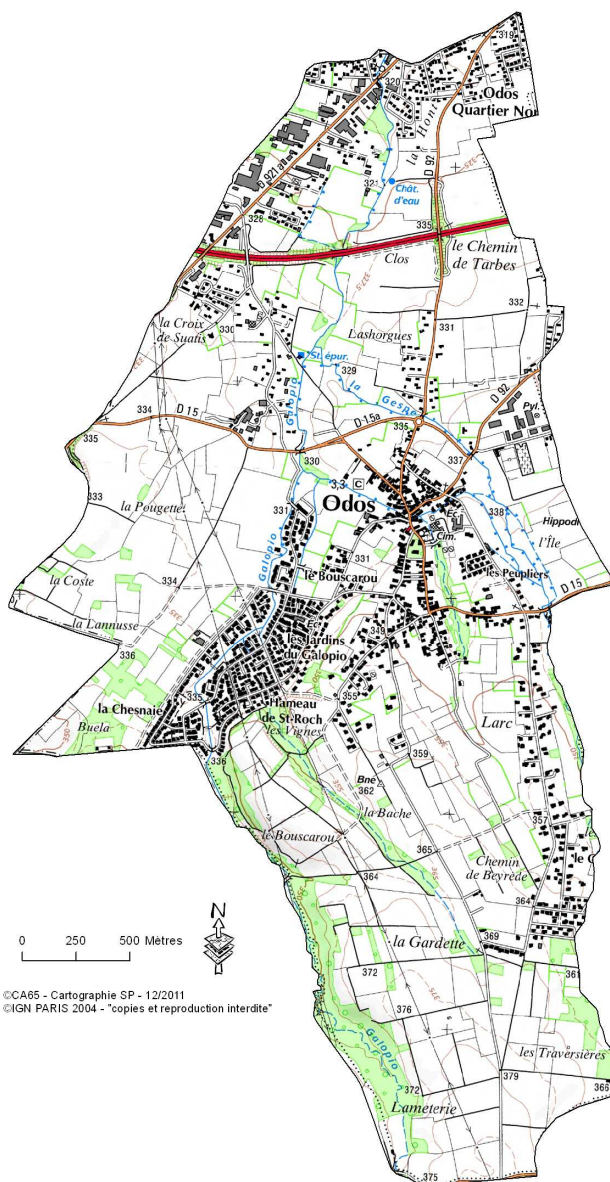
Projet de P.L.U. arrêté le 21/12/2017
Enquête publique du 14/11/2018 au 17/12/2018
P.L.U. approuvé le 25/09/2019

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04f-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

- DIAGNOSTIC AGRICOLE -

ANALYSE DES ENJEUX AGRICOLES SUR LA COMMUNE D'ODOS

DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME



©CA85 - Cartographie SP - 12/2011
©IGN PARIS 2004 - "copies et reproduction interdite"

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION	4
1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
1.2 METHODOLOGIE	4
SITUATION DE LA COMMUNE.....	6
1.2.1. <i>Quelques chiffres</i>	6
1.2.2. <i>Occupation du sol</i>	7
2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE COMMUNALE.....	8
2.1 LES HOMMES.....	8
2.1.1. <i>Nombre d'agriculteurs et répartition</i>	8
2.1.2. <i>Statut des exploitants</i>	9
2.1.3. <i>Age des exploitants</i>	10
2.1.4. <i>Analyse des questions de reprise ou de succession</i>	11
2.2 LES PRODUCTIONS	12
2.2.1. <i>Les productions</i>	12
2.2.2. <i>Statut environnemental</i>	14
2.2.3. <i>Les bâtiments d'élevage</i>	15
2.2.4. <i>Les projets de bâtiments</i>	15
2.3 LES SURFACES.....	15
2.3.1. <i>Taille des exploitations</i>	15
2.3.2. <i>Les surfaces utilisées non déclarées à la PAC</i>	17
2.3.3. <i>Utilisation des surfaces sur Odos</i>	17
3 AGRICULTURE ET TERRITOIRE COMMUNAL : QUELLE PLACE POUR L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE D'ODOS ?.....	19
3.1 UNE ACTIVITE CONTRAINTE	19
3.2 LES AMENITES	20
4 SYNTHESE : ATOUTS/FAIBLESSES OPPORTUNITES/MENACES.....	- 21
4.1 UNE ACTIVITE AGRICOLE TRES PRESENTE DANS UN CONTEXTE PERIURBAIN.....	24

Sommaire des illustrations :

<i>Tableau 1 : Caractéristiques générales de l'activité agricole sur Odos</i>	9
<i>Tableau 2 : Communes de provenance des agriculteurs « extérieurs »</i>	9
<i>Tableau 3 : Statut des exploitants agricoles</i>	9
<i>Tableau 4 : Age des exploitants travaillant des surfaces sur Odos (avec déclaration PAC)</i>	10
<i>Tableau 5 : Principales productions</i>	12
<i>Tableau 6 : Surface agricole des exploitations ayant leur siège sur la commune</i>	15
<i>Tableau 7 : Taille des exploitations enquêtées (siège sur Odos)</i>	16
<i>Tableau 8 : Caractérisation des surfaces (PAC 2013 – Données non exhaustives)</i> ..	17
<i>Tableau 9 : Les surfaces PAC dans le zonage du POS en révision</i>	24
<i>Figure 1 : Evolution du nombre</i>	8
<i>Figure 2 : Répartition des âges des exploitants</i>	10
<i>Figure 3 : Répartition des types de productions en fonction du nombre d'exploitations</i>	12
<i>Figure 4 : Répartition de l'utilisation des surfaces sur Odos</i>	17

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, la commune d'Odos a sollicité le concours de la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'un diagnostic de l'agriculture présente sur son territoire.

Ce diagnostic agricole lui a été remis en mars 2012 pour la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées.

En effet, la commune souhaite disposer d'un état des lieux de l'activité agricole présente sur son territoire pour une meilleure gestion de l'urbanisme tout en tenant compte des exploitations agricoles en place.

L'analyse agricole doit donc permettre aux élus de mieux cerner les enjeux agricoles sur la commune afin de pouvoir fonder leurs choix et mesurer les impacts du futur zonage.

Le rôle de la Chambre d'Agriculture **dans la reprise de cette démarche de transformation du POS en PLU** est de mettre à jour l'ensemble des données nécessaires pour définir les contraintes spatiales et/ou fonctionnelles des exploitations agricoles cultivant des terres sur la commune. Il ne s'agit en aucun cas de décider du zonage à retenir.

1.2 METHODOLOGIE

La mise à jour de ce diagnostic s'est appuyée essentiellement sur les données agricoles issues de la base de données de la Chambre d'Agriculture.

Afin de travailler avec les agriculteurs à la mise à jour du diagnostic agricole, une réunion a eu lieu le mercredi 23 septembre 2015 en mairie d'Odos. 4 agriculteurs ont participé à cette réunion. Cette réunion a permis de valider, de mettre à jour et de compléter les données de la Chambre d'Agriculture, issues de la base de données et préalablement synthétisées.

Une réunion de restitution auprès des agriculteurs et des élus d'Odos sera organisée.

Cette enquête est exhaustive dans la mesure où les agriculteurs cultivant des terres sur la commune ont été inventoriés, quels que soient la taille et type de production des exploitations.

Les données transmises dans le présent rapport ne sont pas individualisées et nominatives afin de respecter la confidentialité des informations et l'anonymat.

Les données transmises dans le présent rapport sont de deux types :

1. Description dans le présent rapport, de l'activité agricole de la commune d'Odos à partir des données de la Chambre d'Agriculture et de la réunion du groupe de travail avec les agriculteurs.

2. Cartes

La représentation cartographique permet de visualiser l'état des lieux décrit dans le présent document en localisant notamment :

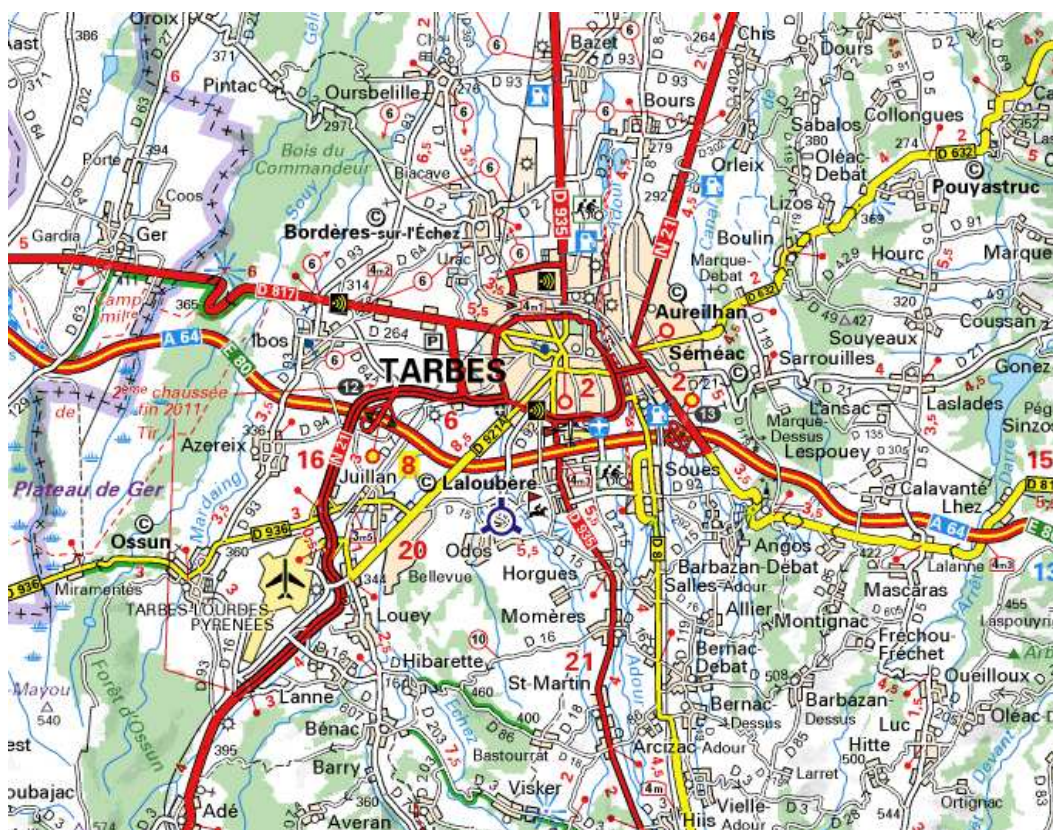
- Le mode d'occupation du sol sur le territoire communal,
- Chaque exploitation : les parcelles valorisées,
- La répartition du parcellaire selon l'âge des exploitants,
- Les systèmes de productions,
- Les bâtiments d'élevage et les périmètres de précaution ou « zones de risque pour la cohabitation avec les tiers »,
- Les surfaces utilisées non déclarées à la PAC,
- Les cultures
- ...

SITUATION DE LA COMMUNE

1.2.1. Quelques chiffres

La commune d'Odos se situe au sud de l'agglomération tarbaise.

La commune fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes et du Syndicat Mixte du SCOT TOL.



La superficie de la commune est de 877 ha.

La commune d'Odos se situe au sud de l'agglomération tarbaise, dans la vallée de l'Echez. Elle est traversée par la RD 15 qui coupe le territoire communal selon un axe globalement Est-Ouest. La RD 92 permet un accès par le Nord. Au nord de la commune, l'A64 coupe le territoire d'Est en Ouest.

Le territoire communal est traversé par :

- La Gespe, affluent rive droite de l'Echez, encore dénommé canal de la Gespe, qui a une alimentation artificielle par l'Adour à Hiis et marque la limite communale avec Horgues et Momères. Elle se partage en deux branches à l'entrée du bourg :

- une branche Nord, qui suit la dépression naturelle de la plaine alluviale,
- une branche sud qui traverse le village en alimentant une succession de moulins.

- le Galopio, dans la partie ouest de la commune, qui collecte les eaux des coteaux de

Louey et de Saint Martin. Il reçoit, en rive droite, le ruisseau « le Bouscarou ».

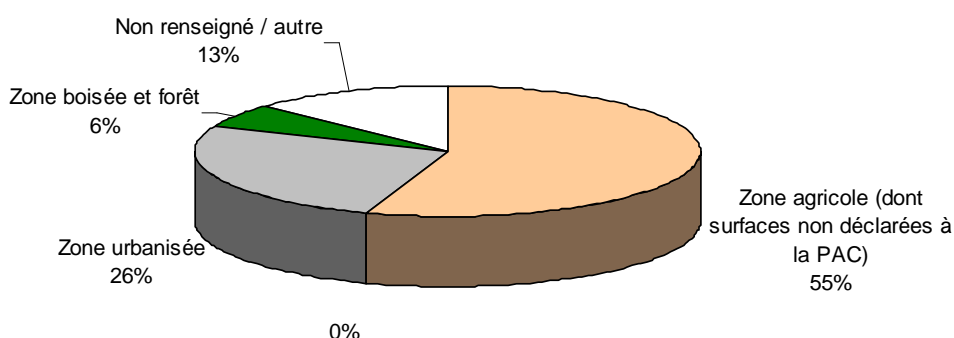
Les habitants étaient au nombre de 3 228 au recensement de 2012 (source : INSEE, DGI).

1.2.2. Occupation du sol

Les usages du sol répartis approximativement sur la commune d'Odos sont les suivants, pour une surface totale de 874 ha (surfaces calculées par SIG).

Zone	Superficie (en ha)	%
Zone agricole (dont surfaces non déclarées à la PAC)	491	56
Zone urbanisée	230	26
Zone boisée et forêt	53	6
Non renseigné / autre	113	12
Total	887	100

Surfaces calculées par SIG



L'urbanisation occupe 208 ha soit 24 % de la superficie totale de la commune.

Le territoire communal est dominé par l'agriculture. Les surfaces valorisées par l'activité agricole sont estimées à 491 ha soit 56 % de la superficie totale de la commune.

Les surfaces agricoles prises en compte dans le calcul correspondent :

- aux surfaces déclarées à la PAC par les agriculteurs,
- des surfaces valorisées aujourd'hui par l'agriculture mais qui ont vocation à être urbanisées dans le POS actuel,
- à de petites surfaces valorisées par des agriculteurs mais non déclarées à la PAC,
- aux surfaces entretenues par des particuliers (chevaux, ...).

2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE COMMUNALE

Dans cette partie, nous prendrons en compte trois dimensions :

- les Hommes,
- les productions,
- les surfaces.

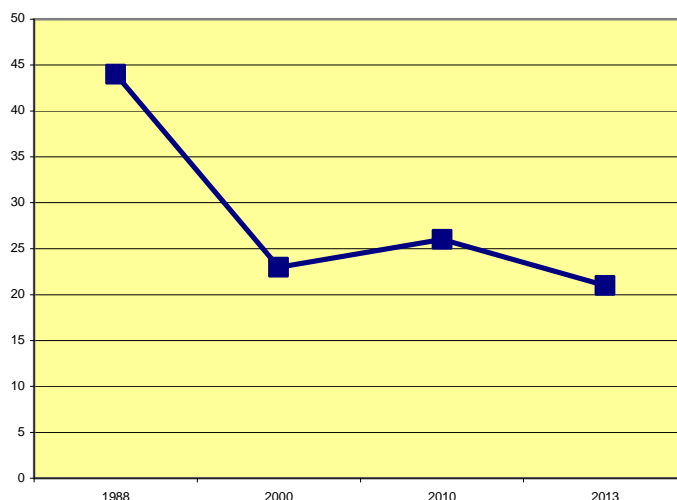
2.1 LES HOMMES

2.1.1. Nombre d'agriculteurs et répartition

Les surfaces déclarées à la PAC et localisées sur la commune d'Odos représentent une superficie de 480 ha (enquête Chambre d'Agriculture 2015). **Ces chiffres ne tiennent pas compte de terres non déclarées à la PAC** sur la commune d'Odos.

En 2015, 18 exploitations ont leur siège d'exploitation sur la commune d'Odos (résultat enquête groupe de travail). En 2000, elles étaient 23, en 1988, 44 et en 1979, 60 (données du Recensement Agricole de 2000 - AGRESTE, 2000), soit une diminution de 58 % du nombre total d'exploitations ayant leur siège sur la commune en 30 ans.

Figure 1 : Evolution du nombre d'agriculteurs ayant leur siège sur Odos



A ces 18 exploitations s'ajoutent 12 autres exploitations qui valorisent des terres (surface supérieure à 5ha) sur Odos et qui proviennent de communes voisines (on les dénommera « agriculteurs extérieurs »).

Le tableau ci-dessous montre que 36 % des surfaces valorisées par l'agriculture sur Odos (soit 180 ha environ) est exploitée par des agriculteurs extérieurs (terres déclarées à la PAC).

Tableau 1 : Caractéristiques générales de l'activité agricole sur Odos

Nombre d'exploitations ayant leur siège sur Odos	Nombre d'exploitations extérieures utilisant des terres sur Odos	Nombre total d'exploitations	Surface déclarée à la PAC en 2010 (ha)	Estimation surface valorisée par les agriculteurs extérieurs (ha)	% surface exploitée par des agriculteurs extérieurs
18	12	30 (exploitations recensées lors de l'enquête)	480 ha	180	36 % (180 ha sur 480 ha de terres déclarées à la PAC sur Odos)

Surfaces calculées par SIG.

Communes de provenance des agriculteurs « extérieurs »**Tableau 2 : Communes de provenance des agriculteurs « extérieurs »**

Commune de provenance	Nombre d'exploitations concernées	SAU sur Odos (ha) Exploitations avec + de 5 ha sur Odos
BENAC	1	6.86
HORGUES	1	9.75
JUILLAN	3	43.91
LALOUBERE	3	19.18
MOMERES	2	35.52
SAINT-MARTIN	1	12.68
TOTAL	12	127.9 (sur 180 ha)

Surfaces calculées par SIG.

La **Carte n°3** permet de localiser géographiquement les communes de provenance des agriculteurs extérieurs.

2.1.2. Statut des exploitants

Sur les 30 exploitations valorisant des terres sur la commune, la majorité sont exploitants à titre exclusif (70 %), 9 exploitants ont été recensés comme pluri-actifs (agriculteurs ayant également autre une activité rémunérée que l'agriculture) et 2 exploitants sont retraités agricoles.

Tableau 3 : Statut des exploitants agricoles

Statut	Nombre d'exploitants concernés	% Nombre d'exploitants concernés	Nombre d'exploitants ayant leur siège sur Odos concernés
Exploitant à titre exclusif	14	47	5
Exploitant à titre secondaire	13	43	12
Exploitants retraités	3	10	1
TOTAL	30	100	18

2.1.3. Age des exploitants

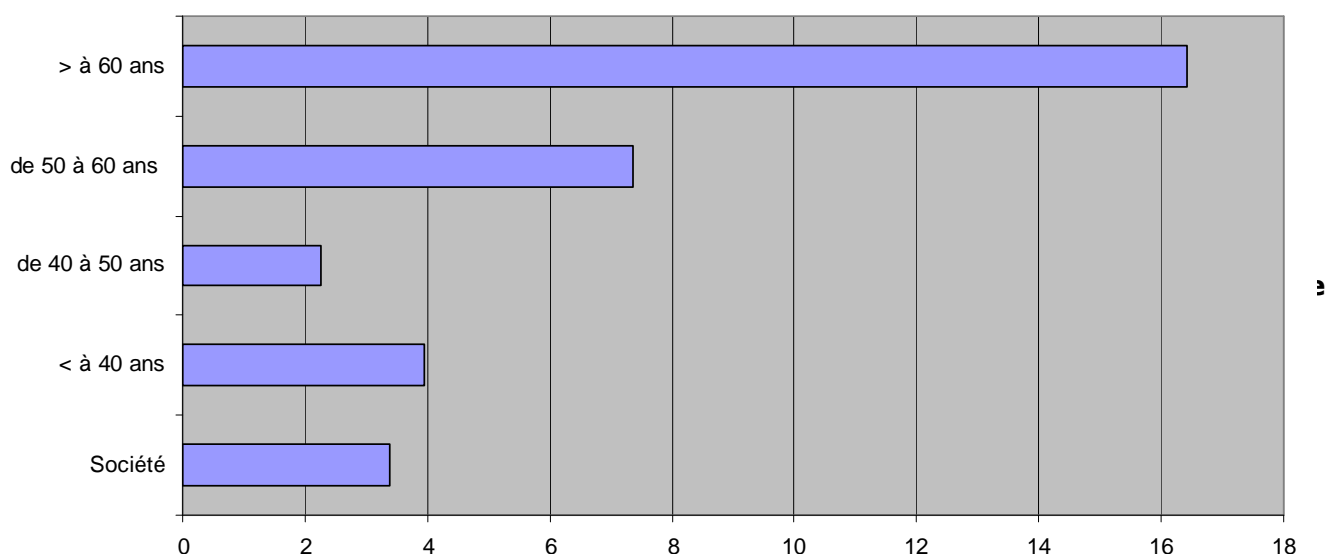
Le tableau ci-après reprend par classe d'âge, le nombre d'exploitation. La **Carte n°4** caractérise les surfaces exploitées en fonction des tranches d'âge.

L'analyse porte sur les exploitations avec des surfaces déclarées à la PAC.

Tableau 4 : Age des exploitants travaillant des surfaces sur Odos (avec déclaration PAC)

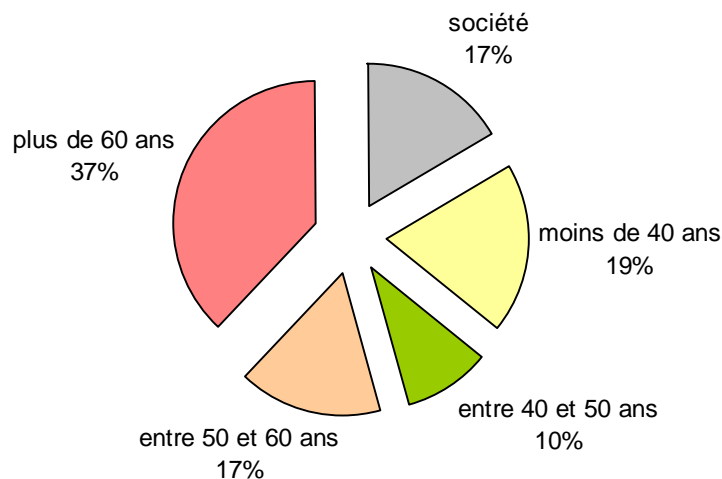
Tranche d'âge	Nombre	%	SAU sur Odos	% SAU
Moins de 40 ans	4	13,21	89	19,05
De 40 à moins de 50 ans	2	7,55	45.14	9,66
De 50 à moins de 60 ans	7	24,53	77.63	16,61
Plus de 60 ans	16	54,72	177.36	37,96
Sociétés	3	11.32	78	16.72
TOTAL	30	100	467.27	100

Figure 2 : Répartition des âges des exploitants



On note que seulement moins de 20 % des exploitants ont moins de 50 ans. La question de la reprise/succession se pose pour plus de 50% des exploitants.

Le renouvellement est assuré par 13 % des chefs d'exploitation qui ont moins de 40 ans



Carte n°4 : Caractérisation des îlots en fonction de l'âge des exploitants

La carte permet de visualiser la situation actuelle au regard de l'âge des exploitants. Les couleurs sur les parcelles représentent la tranche d'âge des agriculteurs concernés.

2.1.4. Analyse des questions de reprise ou de succession

(Cf. Carte n°4 : Caractérisation des îlots en fonction de l'âge des exploitants)

Pour les 7 exploitants ayant moins de 60 ans (24 %), les questions de reprise ou de succession ne se posent pas encore (**77 ha sur Odos**). En effet, compte tenu du rallongement de la durée de cotisation suite à la réforme des retraites, on ne peut plus fixer l'âge de la retraite à 60 ans. On ne peut donc plus prévoir les départs seulement à partir de la date de naissance des exploitants.

Parmi les exploitations ayant leur siège sur Odos, 16 exploitants agricole au moins ont été recensés comme ayant plus de 60 ans. Une reprise ou une suite doit donc être envisagée dans les 10 ans à venir. Cela concerne une surface totale de 177 ha environ sur le territoire communal.

On constate que le phénomène de détention des surfaces par les plus anciens ne s'inverse pas encore. Les plus de 60 ans détiennent 30 ha de plus en 2013 qu'en 2011.

Remarque : une exploitation sans successeur ne signifie pas pour autant que les terres sont « libres » à court terme, puisque celles-ci peuvent être reprises par un jeune en installation ou par des exploitants voisins.

2.2 LES PRODUCTIONS

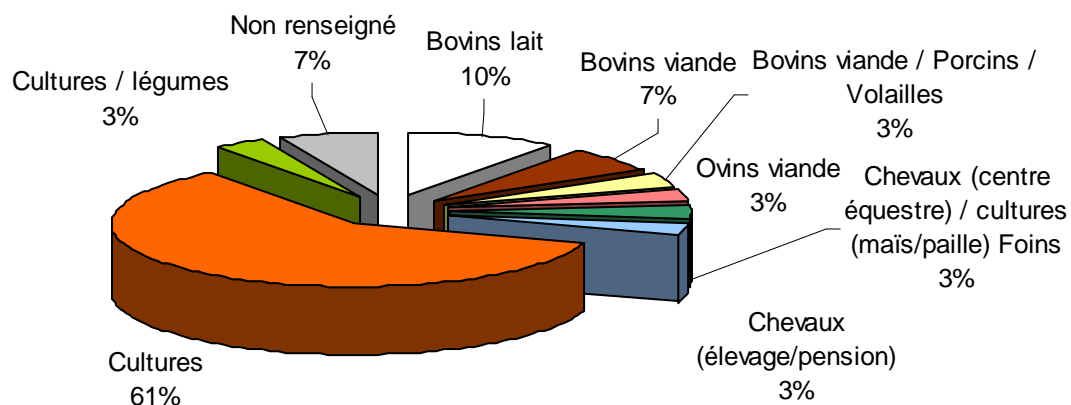
2.2.1. Les productions

En ce qui concerne les productions des exploitations, on notera la répartition suivante :

Tableau 5 : Principales productions

Nature de la production principale	Nombre d'exploitations	%	SAU valorisée sur Odos	%
Bovins lait	3	10,0	28,95	6,2
Bovins viande	2	6,7	49,68	10,6
Bovins viande / Porcins / Volailles	1	3,3	8,08	1,7
Ovins viande	1	3,3	13,36	2,9
Chevaux (centre équestre) / cultures (maïs/paille) Foins	1	3,3	36,03	7,7
Chevaux (élevage/pension)	1	3,3	19,07	4,1
Cultures	18	60,0	240,59	51,4
Cultures / légumes	1	3,3	36,70	7,8
Non renseigné	2	6,7	35,52	7,6
TOTAL	38	100	467,98	100

Figure 3 : Répartition des types de productions en fonction du nombre d'exploitations



La **Carte n°6** présente les terres de chacune des exploitations en fonction du système d'exploitation de celles-ci. Ainsi, il est possible de visualiser l'ensemble des systèmes de production des exploitations.

Les surfaces agricoles d'Odos sont majoritairement mises en valeur par la culture de céréales et l'élevage (bovins viande, bovins lait et ovins viande). Ces productions qui aujourd'hui valorisent correctement les surfaces qui leur sont consacrées, sont fortement dépendantes des aides PAC.

Une exploitation en maraîchage est présente sur le territoire communal et commercialise sa production en vente directe.

2.2.2. Statut environnemental

Les exploitations d'élevages sont soumises à une réglementation stricte en fonction des effectifs adultes présents. Elles sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), règlement qui fixe certaines règles de fonctionnement. **A partir d'une certaine taille, certaines exploitations sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** qui va renforcer :

- ✓ les dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (silos d'ensilage, ouvrages de stockage des effluents, salles de traite),
- ✓ les règles d'exploitation.

Sur la commune d'Odos, aucune exploitation d'élevage n'est soumise au régime ICPE.

Les exploitations d'élevage sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

2.2.2.1 Le Règlement sanitaire départemental

Il s'applique à tous les élevages inférieurs aux seuils présentés en **Annexe n°1** et aux activités d'élevage non prises en compte.

Dans les Hautes-Pyrénées, ce règlement date du 8 octobre 1980.

- Tout écoulement de purin sur la voie publique, dans les caniveaux de rue, ou dans les cours d'eau, sources, mares ... est interdit.
- Les fosses doivent être étanches et ne pas déborder. Il n'y a pas de contrainte de dimensionnement.
- Les dépôts de fumier aux champs sont acceptés, mais ils doivent être situés à plus de 35 mètres des voies publiques, des établissements publics et des habitations.

Cf. **Annexe n°1** : Nomenclature des établissements d'élevage - Règles de distance et **partie Bâtiments d'élevage**.

2.2.3. Les bâtiments d'élevage

La **Carte n°8** permettent de localiser les bâtiments d'élevage présents sur la commune.

2.2.4. Les projets de bâtiments

Aucun projet de construction ou d'extension de bâtiment existant n'a été recensé sur le territoire de la commune lors de la réunion avec les agriculteurs.

2.3 LES SURFACES

2.3.1. Taille des exploitations

Tableau 6 : Surface agricole des exploitations ayant leur siège sur la commune

Surface agricole moyenne (en ha) des exploitations ¹			
Données RGA		Diagnostic Agricole CA65 (surfaces calculées par SIG) sur la base de 18 exploitations avec siège sur Odos	
1988	2000	2011	2013
8	12	14	17

La surface moyenne des 18 exploitations (ayant leur siège sur Odos avec une déclaration PAC) enquêtées est de 17 ha environ (2013). Ces chiffres ne prennent pas en compte les exploitations dont les surfaces n'ont pu être renseignées.

Sur le département, cette surface était de 27,3 ha en 2000 (source RGA 2000, sans prendre en compte les exploitations de moins de 5 ha de SAU).

On notera que sur la période 1979-2000 la SAU moyenne est multipliée par 2. Sur cette même période, le nombre d'exploitations diminue.

¹ Les surfaces renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

La **Carte n°5** permet de localiser les terres déclarées à la PAC sur la commune d'Odos.

Tableau 7 : Taille des exploitations enquêtées (siège sur Odos)

	< 10 ha	10 à 20 ha	20 à 55 ha	Total	
Nombre d'exploitation / tranche de SAU	7	6	5	18	
% / total des exploitations	39	33	28	100	SAU moyenne
SAU totale des exploitations de chaque tranche (en ha)	45	70	193	308	17
% / SAU totale	16	37	47	100	

La **Carte n°2** présente la répartition des îlots agricoles de chaque exploitant enquêté.

2.3.2. Les surfaces utilisées non déclarées à la PAC

Environ 25 hectares de terres sont valorisés par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune ou les agriculteurs « extérieurs » sans être déclarées à la PAC (surfaces non déclarées par l'exploitant, non maîtrise du foncier, volonté des propriétaires, ...).

2.3.3. Utilisation des surfaces sur Odos

Carte n°9 : Les cultures

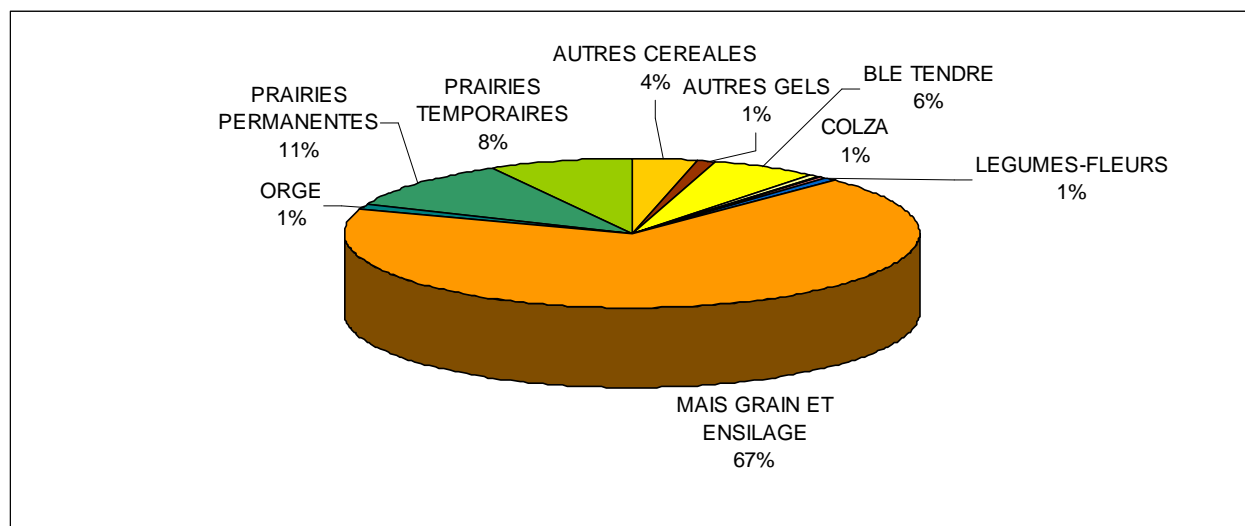
La répartition des surfaces exploitées par les agriculteurs, sur Odos, est la suivante :

Tableau 8 : Caractérisation des surfaces (PAC 2013 – Données non exhaustives)

Culture	SAU sur Odos (ha)	% SAU sur Odos (ha)
Autres céréales	17,12	3,6
Autres gels	5,19	1,1
Blé tendre	28,35	5,9
Colza	3,12	0,7
Divers	1,34	0,3
Fourrage	0,5	0,1
Légumes-fleurs	4,02	0,8
Mais grain et ensilage	324,76	67,9
Orge	4,82	1,0
Prairies permanentes	50,57	10,6
Prairies temporaires	38,77	8,1
TOTAL	478,56	100

Calcul SIG à partir des informations cartographiques récoltées auprès des agriculteurs.

Figure 4 : Répartition de l'utilisation des surfaces sur Odos



Sur la période 1979-2000 la SAU moyenne augmente (multipliée par 2). Sur cette même période, le nombre d'exploitations diminue. L'agrandissement, quand il est possible est la condition d'adaptation prioritaire pour les exploitations.

76 % des surfaces travaillées sur la commune d'Odos sont en cultures (maïs majoritairement). Il est important de noter que la diversification de l'assolement introduite dans le cadre de la politique agricole commune va modifier cette prédominance du maïs. Cela ne sera mesurable qu'à partir de 2016.

Sur Odos, la maîtrise foncière par les agriculteurs est faible (estimée à 40 % environ). Face à la définition de zones à urbaniser sur les surfaces en fermage, les exploitants agricoles n'ont aucune maîtrise foncière, qui dépend du propriétaire. Le risque de diminution de la surface agricole pénalise les exploitations.

3 Agriculture et territoire communal : quelle place pour l'agriculture sur le territoire d'Odos ?

3.1 UNE ACTIVITE CONTRAINTE

La pression urbaine contraint l'activité agricole deux manières :

- une spéculation sur le prix du foncier : la valeur de la terre ne s'établit pas par rapport à sa valorisation agricole mais par rapport à sa valorisation foncière potentielle dans le cadre d'un programme d'urbanisation.
- une exploitation des terres rendue parfois difficile par le phénomène de mitage de certaines zones :
 - ✓ Pression sur les terres agricoles de la part de particuliers qui acquièrent des terres pour le pâturage des chevaux.
 - ✓ Pression sur les terres agricoles et mitage de cet espace lié à l'achat de petites parcelles de la part des gens du voyage : achat de « micro » parcelles (<2000 m²) isolées au sein des espaces agricoles de la commune.

Le nombre élevé d'exploitants de plus de 55 ans et l'importance des superficies travaillées par cette tranche d'âge impacte directement les agriculteurs plus jeunes et conduit à une tension sur le foncier.

A titre d'illustration, la **Carte n°15** réalisée en 2012 permet de caractériser les terres agricoles dans une bande de 100 mètres à partir de l'urbanisation existante sur le territoire en fonction de l'âge des exploitants.

La répartition est la suivante :

Classe d'âge	SAU (100 mètres à partir de l'urbanisation existante)
Moins de 35 ans	27.74
De 35 à moins de 45 ans	14.48
De 45 à moins de 55 ans	28.38
Plus de 55 ans	62.38
Non renseigné	23.82
Total	156.80

Le tableau montre que les terres situées entre les zones urbanisées ou dans une bande de 100 mètres à partir de l'urbanisation existante sont majoritairement détenues par des exploitants âgés de plus de 55 ans. A partir de 35 ans, les superficies détenues sont croissantes par rapport à l'âge des exploitants. Cette analyse est à modérer par la non étude du mode de faire valoir des terres concernées et les superficies non renseignées.

Sur Odos, la maîtrise foncière par les agriculteurs est faible. Sur le département des Hautes-Pyrénées, 40 % en moyenne du foncier agricole est la propriété des exploitants.

Il est important de noter que la commune détient 30 ha environ de surfaces agricoles qu'elle met à bail à des agriculteurs d'Odos et de certaines communes limitrophes.

Sur le territoire communal, les zones de cultures spécialisées (maraîchage) ont été identifiées. Par leur adaptation au contexte périurbain, elles participent au dynamisme agricole.

3.2 LES AMENITES

Quel que soit le contexte, l'âge des exploitants, leurs statuts, leur production, les espaces utilisés et exploités par l'agriculture ont d'abord une valeur économique en tant que support de l'activité d'entreprises agricoles.

Cependant, les espaces agricoles représentent également une valeur d'« aménité » en tant que paysages structurant le cadre de vie. Ceci est d'autant plus vrai que les exploitations peuvent exercer plusieurs rôles (c'est la « multifonctionnalité » de l'agriculture).

Ainsi, Plusieurs enjeux peuvent être identifiés :

- L'agriculture périurbaine participe à organiser la ville et à lutter contre l'étalement urbain non maîtrisé ;
- Elle rend la ville plus attractive et participe à la qualité de vie des citoyens en proposant des « aménités vertes », puisque les exploitations sont, outre des espaces de production, des lieux d'éveil (visites d'exploitations) et les espaces agricoles offrent à proximité de la ville des lieux d'évasion (promenades pédestres, ...) ;
- Elle participe à l'économie locale par le dynamisme de ses exploitations et de sa filière agro-alimentaire ;
- Elle favorise la cohésion sociale et contribue à l'identité locale ;
- **Elle valorise les déchets urbains avec notamment l'épandage agricole des boues de station d'épuration ;**
- **Les zones agricoles peuvent servir d'interface entre urbanisation et zones naturelles en limitant les risques d'inondation en constituant un bassin d'expansion pour les crues ;**

L'agriculture participe ainsi pleinement au cadre de vie de la commune.

4 SYNTHÈSE : Atouts/Faiblesses - Opportunités/Menaces

Atouts	Faiblesses
<p>Une agriculture encore très présente dans un contexte périurbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 exploitations avec le siège d'exploitation situé sur le territoire de la commune valorisant 298 ha environ sur Odos et 308 ha au total (plus de 90 % de la SAU située sur Odos), - plus de 14 exploitations « extérieures » valorisant 180 ha environ sur Odos. <p>56 % du territoire de la commune d'Odos est valorisé aujourd'hui par l'agriculture (Cf. Carte n°1).</p> <p>Variété des systèmes de production : céréales, bovins viande, bovins lait, ovins, porcins, maraîchage.</p> <p>Un potentiel de vente à proximité : maraîchage, circuits courts et de proximité, vente directe à la ferme, ...</p> <p>Une agriculture atout pour le cadre de vie des habitants de la commune et des futurs résidents.</p> <p>Présence de fossés avec une servitude d'eau pour l'irrigation (intérêt économique pour les exploitations).</p>	<p>Baisse du nombre d'actifs agricoles. Vieillesse des exploitants agricoles.</p> <p>21 ha de terres valorisées par l'agriculture et situées dans les futures zones constructibles du POS actuel et 26 ha aujourd'hui valorisés par l'agriculture, situées en zone urbanisable du POS (Cf. Carte n°12).</p> <p>Faible maîtrise foncière par les agriculteurs (estimée à 40 % de la SAU totale environ) Précarité de la détention du foncier.</p> <p>Parcellaire morcelé et dispersé.</p> <p>Le nombre élevé d'exploitants de plus de 60 ans ayant leur siège d'exploitation sur Odos (16 exploitants) et l'importance des superficies travaillées par cette tranche d'âge (177 ha) impacte directement les agriculteurs plus jeunes et conduit à une tension sur le foncier.</p> <p>La situation de la commune d'Odos au sud de l'agglomération tarbaise a justifié un développement d'offre de logements, d'activités, au détriment de l'activité économique agricole. Dès lors l'agriculture est contrainte dans ses évolutions : pression sur le foncier agricole qui limite l'agrandissement des exploitations, gage d'adaptation à la compétitivité (les systèmes de production dominants sur la commune sont très sensibles à la précarité foncière).</p> <p>Des circulations agricoles rendues parfois difficiles.</p> <p>Problèmes de dégradations/vols (cultures) évoqués par les agriculteurs.</p>

	<p>Gêne réciproque entre habitants et exploitants agricoles : nuisances sonores liées à l'irrigation malgré les efforts des exploitants agricoles (arrêt de l'irrigation la nuit, à proximité des maisons d'habitation, utilisation de pompes électriques plutôt que diesel)</p>
--	--

Opportunités	Menaces
<p>Maîtriser le développement urbain lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Pour l'agriculture, l'enjeu consiste à ce que la commune affirme la vocation agricole des zones agricoles dans le PLU, avec une vision intercommunale (SCOT) pour la préservation des espaces agricoles cohérents.</p> <p>Assurer la sécurité foncière sur le long terme : maintien des surfaces agricoles et des possibilités pratiques de les valoriser y compris pour l'identité de la commune.</p> <p>Adaptation des exploitations agricoles pour ne pas disparaître : maraîchage, circuits courts et de proximité, vente directe à la ferme, ... Conserver une production agricole sur les communes situées à proximité de Tarbes. En matière de développement agricole, l'agriculture présente sur Odos peut s'appuyer sur un potentiel de vente de proximité.</p> <p>Mettre à profit les restructurations du tissu agricole (cessations) pour permettre de conforter les autres exploitations.</p> <p>Assurer la cohérence de l'espace agricole, cet espace étant par ailleurs soumis au risque d'inondation (86 ha environ d'îlots agricoles inclus dans le zonage PPRI, et 13 ha de terres</p>	<p>Une pression foncière sur les espaces agricoles avec un étalement urbain (zone constructibles ou futures zones d'urbanisation du POS actuel) qui a engendré une précarité de l'outil de travail des agriculteurs en place (morcellement, occupation précaire, mise en péril de la viabilité des exploitations d'élevage notamment, impossibilité de construire un bâtiment d'élevage suite au développement de l'urbanisation au cours des dernières années).</p> <p>Une extension des zones constructibles au sein des zones à urbaniser du POS actuel : plus de 25 ha de terres aujourd'hui valorisées par l'agriculture sont situées en zones 1NA (pour de l'urbanisation future du POS actuel) (Cf. Carte n°12).</p> <p>L'enclavement, le fractionnement entraîne des difficultés d'exploitation et d'évolution des outils de production et donc à terme des problèmes de transmission des exploitations.</p> <p>Pression sur les terres agricoles de la part de particuliers qui acquièrent des terres pour le pâturage des chevaux.</p> <p>Pression sur les terres agricoles et mitage de cet espace lié à l'achat de petites parcelles de la part des gens du voyage : achat de « micro » parcelles (<2000 m²) isolées au sein des espaces agricoles de la commune.</p> <p>Peu de mobilité foncière : une pression</p>

<p>valorisées par l'agriculture et non déclarées à la PAC, Cf. Carte n°14).</p> <p>Prise en compte de l'existence de fossés d'irrigation et de drainage dans les définition de l'aménagement des futures zones d'urbanisation (orientation d'aménagement par exemple) et/ou lors de l'instruction des permis de construire (Cf. Carte n°16).</p>	<p>foncière et une stratégie des propriétaires vis-à-vis des terrains constructibles (y compris agriculteurs), ou pouvant le devenir.</p> <p>Concurrence actifs / agriculteurs âgés ou retraités.</p> <p>Le nombre élevé d'exploitants de plus de 60 ans (70 % des agriculteurs ayant leur siège sur Odos) et l'importance des superficies travaillées par cette tranche d'âge (47 %), impacte directement les agriculteurs plus jeunes et conduit à une tension sur le foncier (remarque : les superficies considérées ne prennent pas en compte les surfaces non déclarées à la PAC).</p>
--	---

4.1 UNE ACTIVITE AGRICOLE TRES PRESENTE DANS UN CONTEXTE PERIURBAIN

L'activité agricole est très présente, sur le territoire communal

En effet, le présent rapport montre que l'agriculture valorise aujourd'hui environ 480 ha de terres déclarées à la PAC et que 38 hectares environ de terres sont valorisés par les agriculteurs sans être déclarées à la PAC (non maîtrise du foncier, volonté des propriétaires, usage précaire, ...). Ainsi, environ 59 % du territoire communal est aujourd'hui valorisé par l'agriculture. La majorité des terres valorisées par l'agriculture sur le territoire communal sont exploitées par des agriculteurs ayant leur siège sur la commune et par des agriculteurs ayant plus de 55 ans (Cf. Carte n°4).

L'utilisation diverse des surfaces agricoles de la commune renvoie à la diversité de systèmes de production mais aussi au potentiel agronomique et à l'irrigation.

Pour l'agriculture, l'enjeu consiste à ce que la commune affirme la vocation agricole des zones agricoles dans le PLU, avec une vision intercommunale (SCOT) pour la préservation des espaces agricoles cohérents.

Les systèmes agricoles dominants sur la commune sont très sensibles à la précarité foncière et aux emprises des futures zones d'urbanisation. Au-delà de l'existant, toute nouvelle forme d'agriculture ne se développera qu'avec une maîtrise et une stabilité foncière.

Tableau 9 : Les surfaces PAC dans le zonage du POS en révision

Zonage du POS actuel (en révision)	Surface totale de la zone concernée (en ha - calcul SIG)	SAU déclarée à la PAC (en ha - calcul SIG)	% SAU/ Surface totale de la zone considérée
Uas, UB, Uba, Ubg, Ubh, Ubht, Ubhtl, UC, Uch, UI, Ulih	192.98	20,84	10%
1NA, 1Naa, 1Nab, 1Nac, 1Nae, 1Nag, 1Nah, 1Nat, NA	45.63	26	56%
NC, NCI	342.8	278.45	81.2%
ND, Nde, NDI, NDs, NDsl, NDv, NDvl,	248.34	161	67.5%
TOTAL	865.85	486.29	

Carte n°11 : la carte permet de caractériser les surfaces agricoles déclarées à la PAC par rapport au zonage du POS actuel en au cours de révision (les surfaces non déclarées à la PAC ne sont pas prises en compte dans le calcul).

Les **Cartes n°8, n°10, n°11, n°12 et n°16** reprennent les éléments agricoles essentiels à prendre en compte dans la réflexion de l'aménagement de la commune.

→ Limiter la consommation d'espace pour l'urbanisation et empêcher la dispersion des constructions et des zones constructibles sur tout le territoire et particulièrement pour les espaces agricoles non encore urbanisés à ce jour (zones NA du POS actuel),

→ Veiller à ne pas enclaver les parcelles agricoles situées à l'arrière des zones d'urbanisation future.

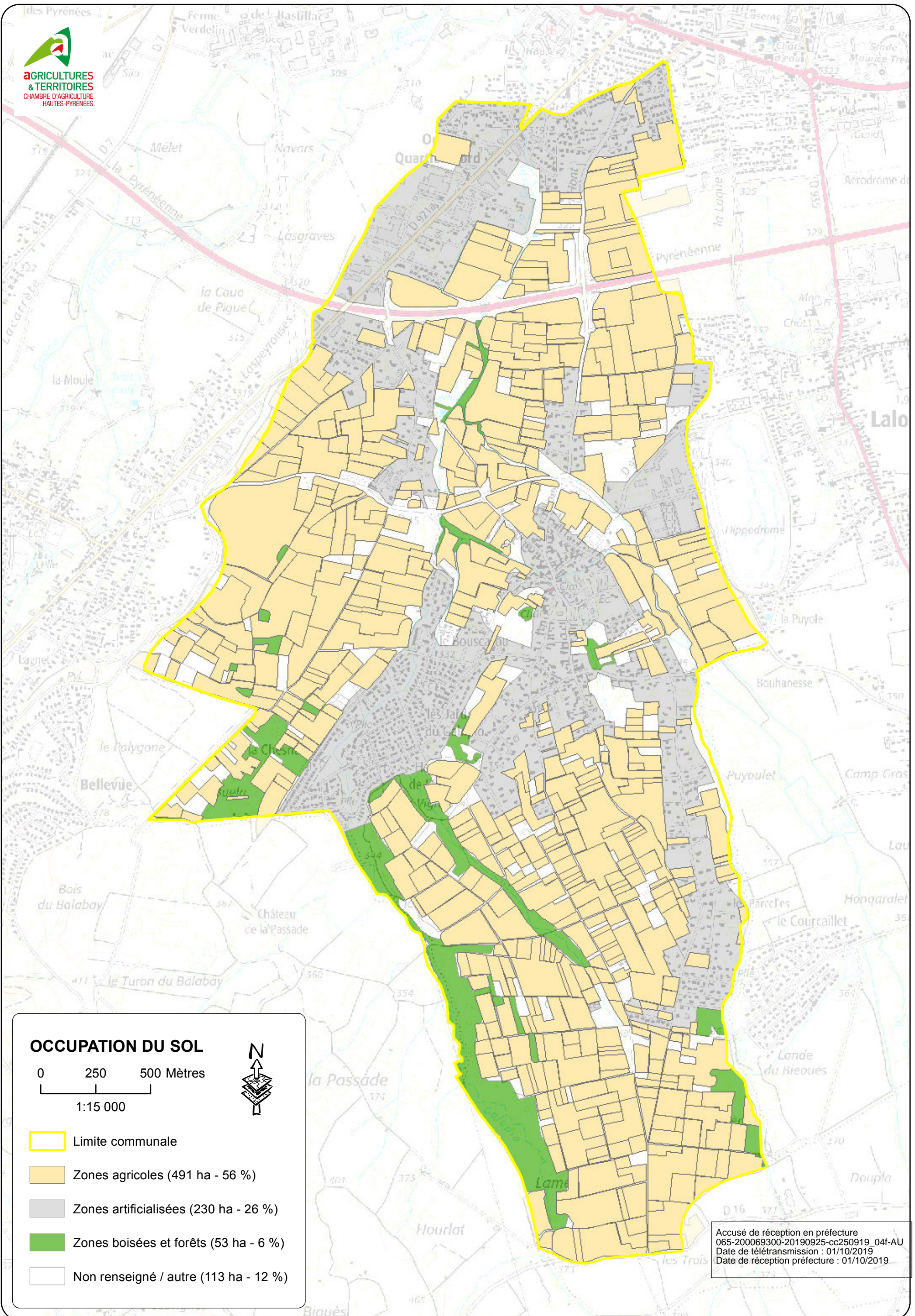
→ Ne pas déstructurer les espaces agricoles qui concentrent des parcelles par le mitage ou des coupures.

Aussi, compte tenu des évolutions réglementaires, la gestion économe du foncier déclinée dans la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) (loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010), passe par la préservation de l'espace agricole en fixant des limites définitives à l'urbanisation.

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

- Carte 1 :** Occupation du sol
- Carte 2 et 2bis :** Les exploitations
- Carte 3 :** Communes de provenance des agriculteurs « extérieurs »
- Carte 4 :** Caractérisation des îlots PAC en fonction de l'âge des exploitants
- Carte 5 :** Surface agricole déclarée à la PAC
- Carte 6 :** Les systèmes de production
- Carte 7 :** Les bâtiments agricoles
- Carte 8 :** Les bâtiments d'élevage
- Carte 9 :** Les cultures
- Carte 10 :** Les secteurs irrigués
- Carte 11 :** Les surfaces PAC dans le zonage du POS en révision
- Carte 12 :** Agriculture (îlots PAC) et zones urbanisables au POS actuel
- Carte 13 :** Cohérence de l'espace agricole sur le territoire communal et à l'échelle supra-communale
- Carte 14 :** Les surfaces agricoles et le Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 22/03/2004
- Carte 15 :** Caractérisation des îlots PAC dans un périmètre de 100 m autour des zones urbanisées en fonction de l'âge des exploitants
- Carte 16 :** Localisation des fossés d'irrigation et de drainage – commentaires état

Carte 1 - Odos : Occupation du sol



OCCUPATION DU SOL

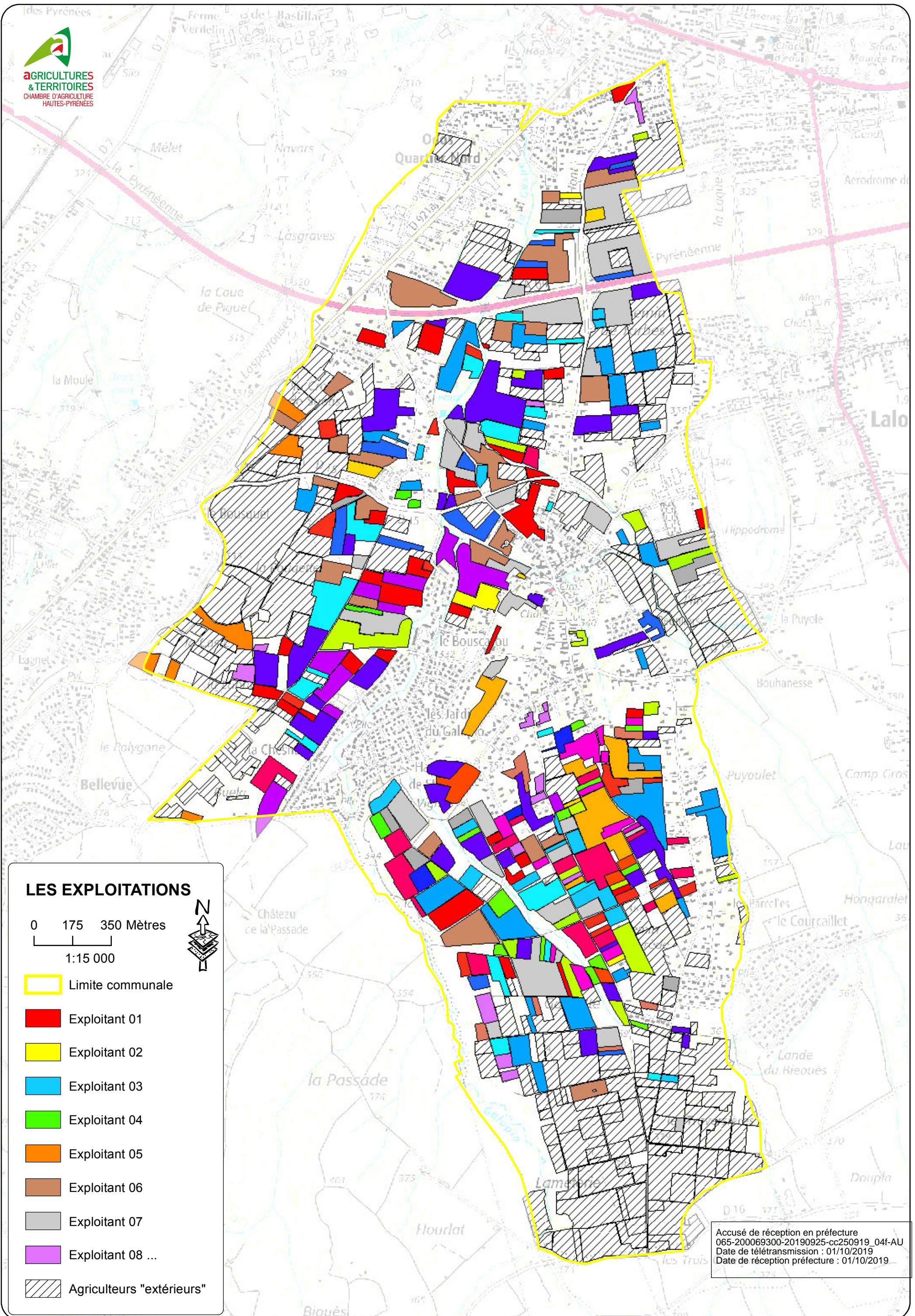
0 250 500 Mètres
1:15 000



- Limite communale
- Zones agricoles (491 ha - 56 %)
- Zones artificialisées (230 ha - 26 %)
- Zones boisées et forêts (53 ha - 6 %)
- Non renseigné / autre (113 ha - 12 %)

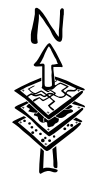
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04f-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Carte 2 - Odos : Les exploitations



LES EXPLOITATIONS

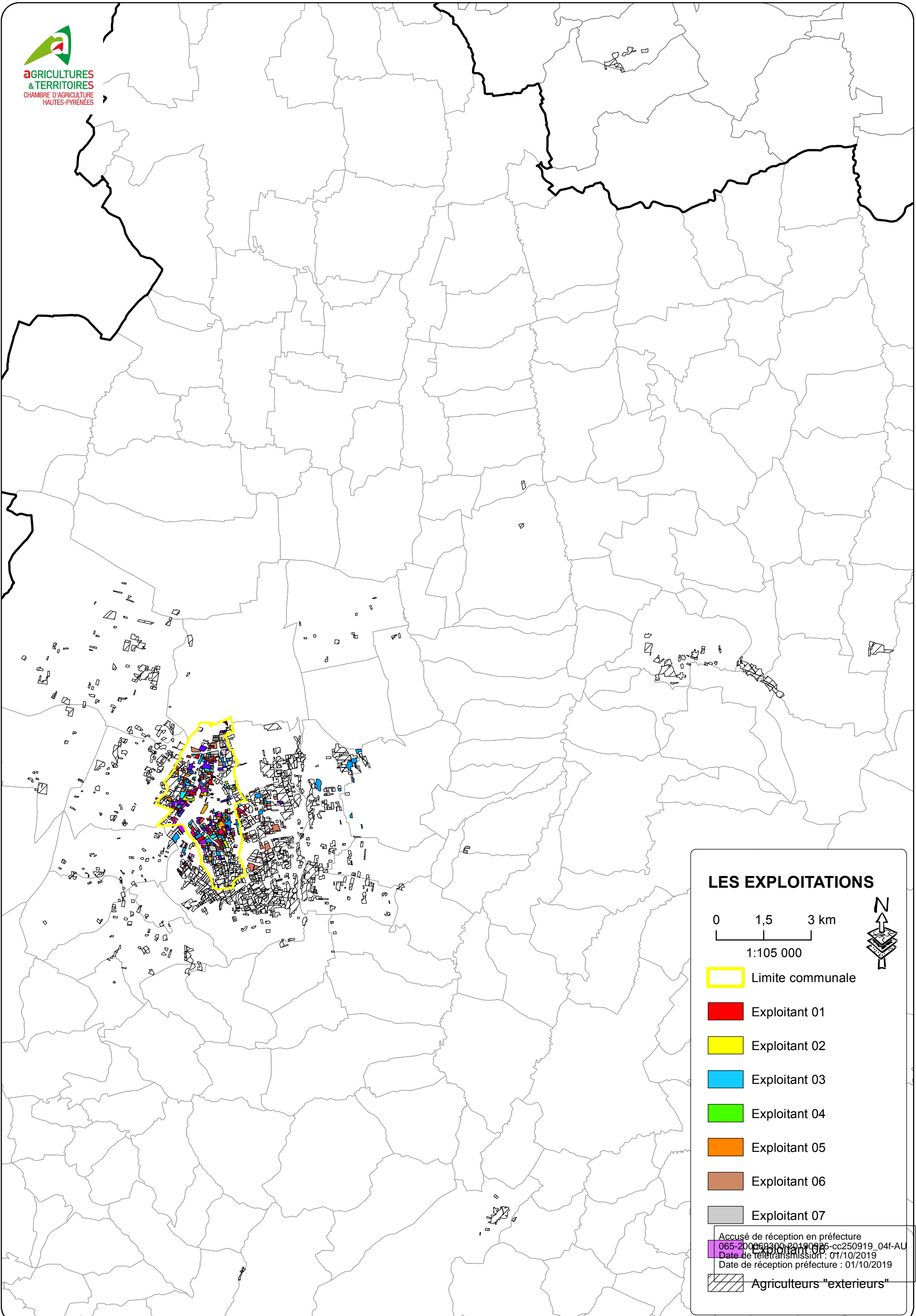
0 175 350 Mètres
1:15 000



- Limite communale
- Exploitant 01
- Exploitant 02
- Exploitant 03
- Exploitant 04
- Exploitant 05
- Exploitant 06
- Exploitant 07
- Exploitant 08 ...
- Agriculteurs "extérieurs"

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04f-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019


Carte 2bis - Odos : Les exploitations



LES EXPLOITATIONS

0 1,5 3 km
1:105 000



 Limite communale

 Exploitant 01

 Exploitant 02

 Exploitant 03

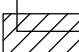
 Exploitant 04

 Exploitant 05

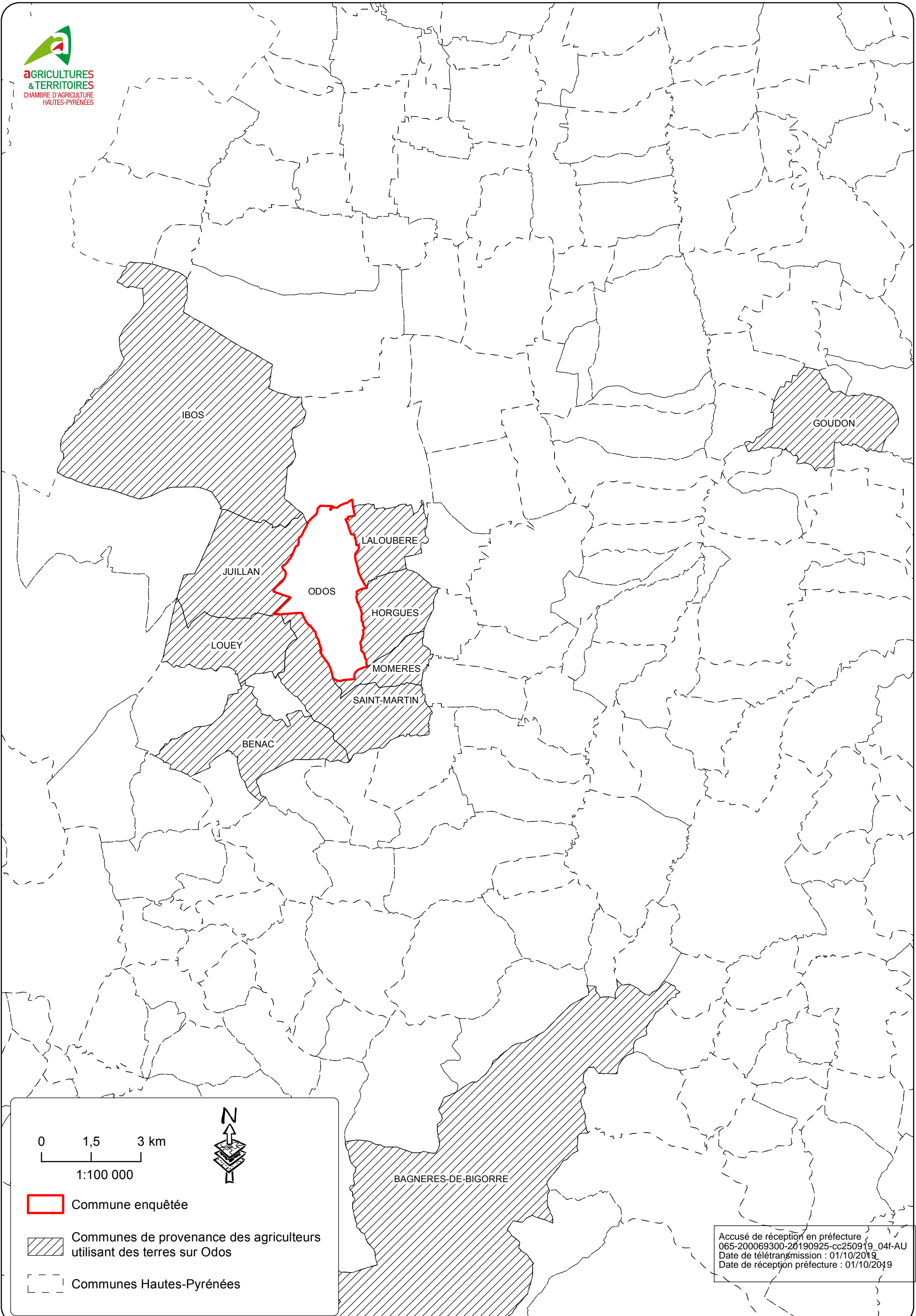
 Exploitant 06

 Exploitant 07

Accusé de réception en préfecture
065-20069300-20190925-cc250919_04f-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

 Agriculteurs "extérieurs"

Carte 3 - Odos : Communes de provenance des agriculteurs "extérieurs"



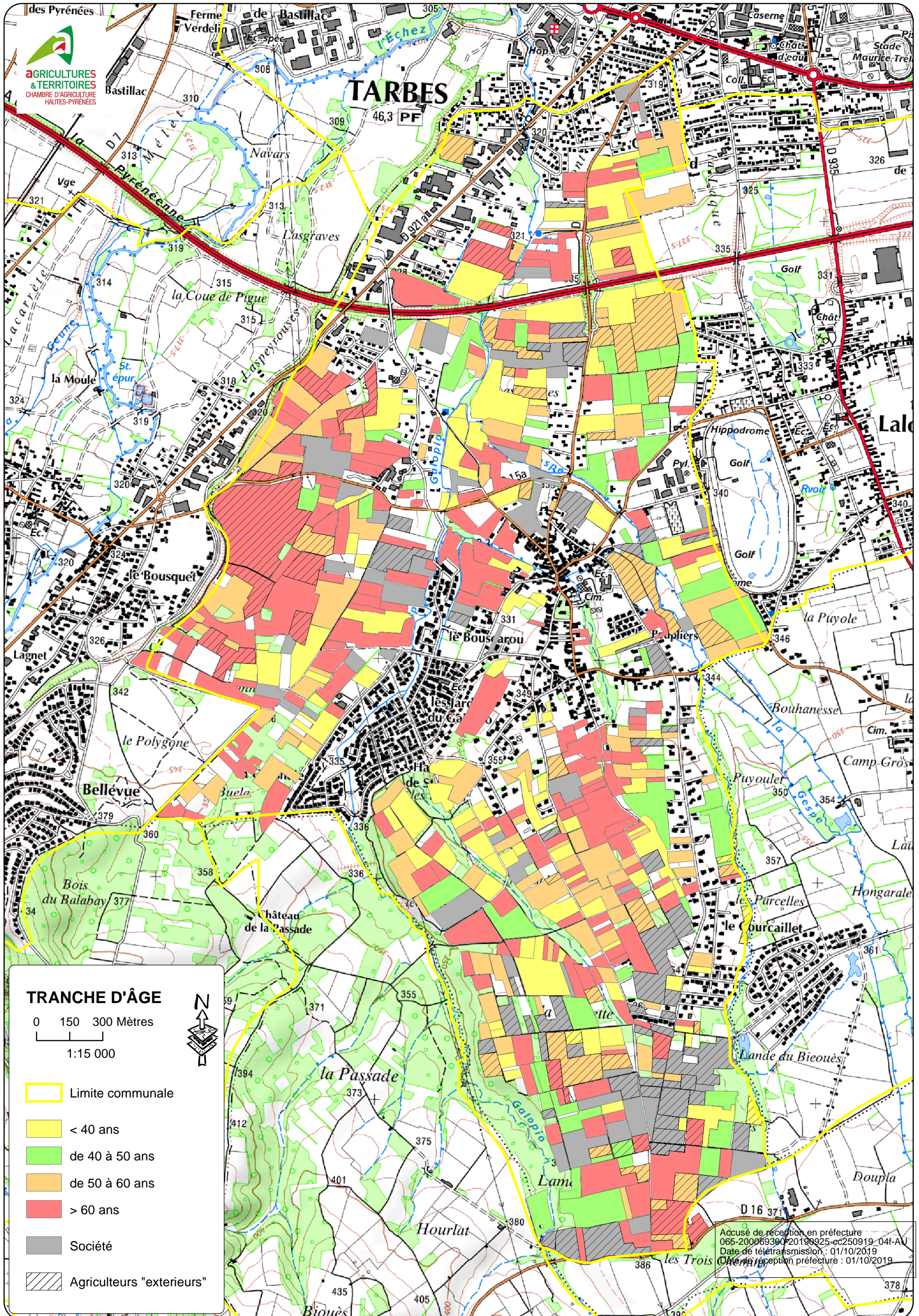
©CA65 - Cartographie SA - ©IGN PARIS 2014 - "copies et reproduction interdite" / Données diagnostic agricole commune d'Odos - 07/2015

0 1,5 3 km
1:100 000

- Commune enquêtée
- Communes de provenance des agriculteurs utilisant des terres sur Odos
- Communes Hautes-Pyrénées

Accusé de réception en préfecture :
065-200069300-20190925-cc250919_04f-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Carte 4 - Odos : Caractérisation des îlots PAC en fonction de l'âge des exploitants



TRANCHE D'ÂGE

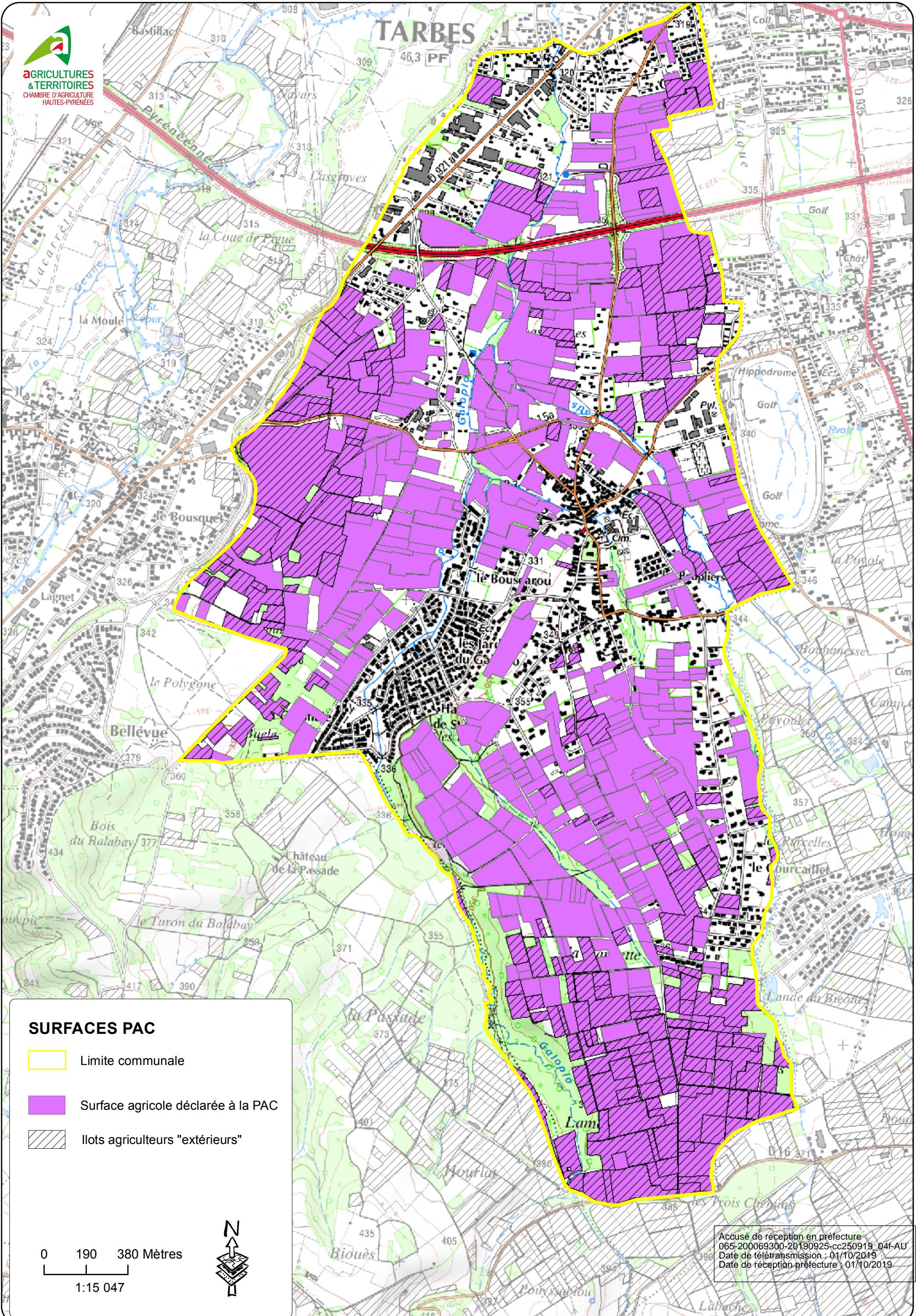
0 150 300 Mètres
1:15 000





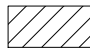
- Limite communale
- < 40 ans
- de 40 à 50 ans
- de 50 à 60 ans
- > 60 ans
- Société
- Agriculteurs "extérieurs"

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04f-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Carte 5 - Odos : Surfaces agricoles déclarées à la PAC



SURFACES PAC

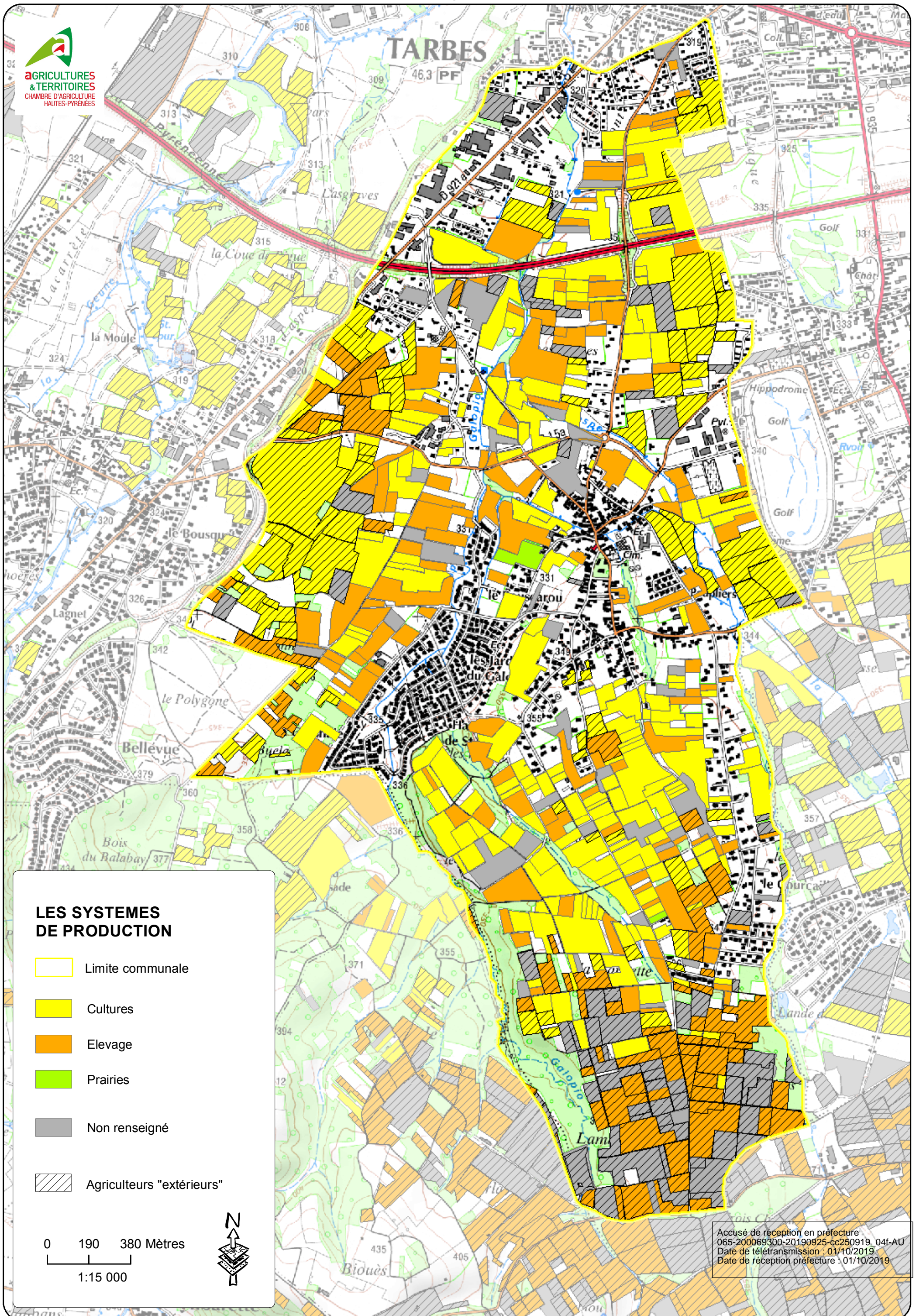
-  Limite communale
-  Surface agricole déclarée à la PAC
-  Ilots agriculteurs "extérieurs"

0 190 380 Mètres
1:15 047









Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04f-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Carte 6 - Odos : Les systèmes de production



LES SYSTEMES DE PRODUCTION

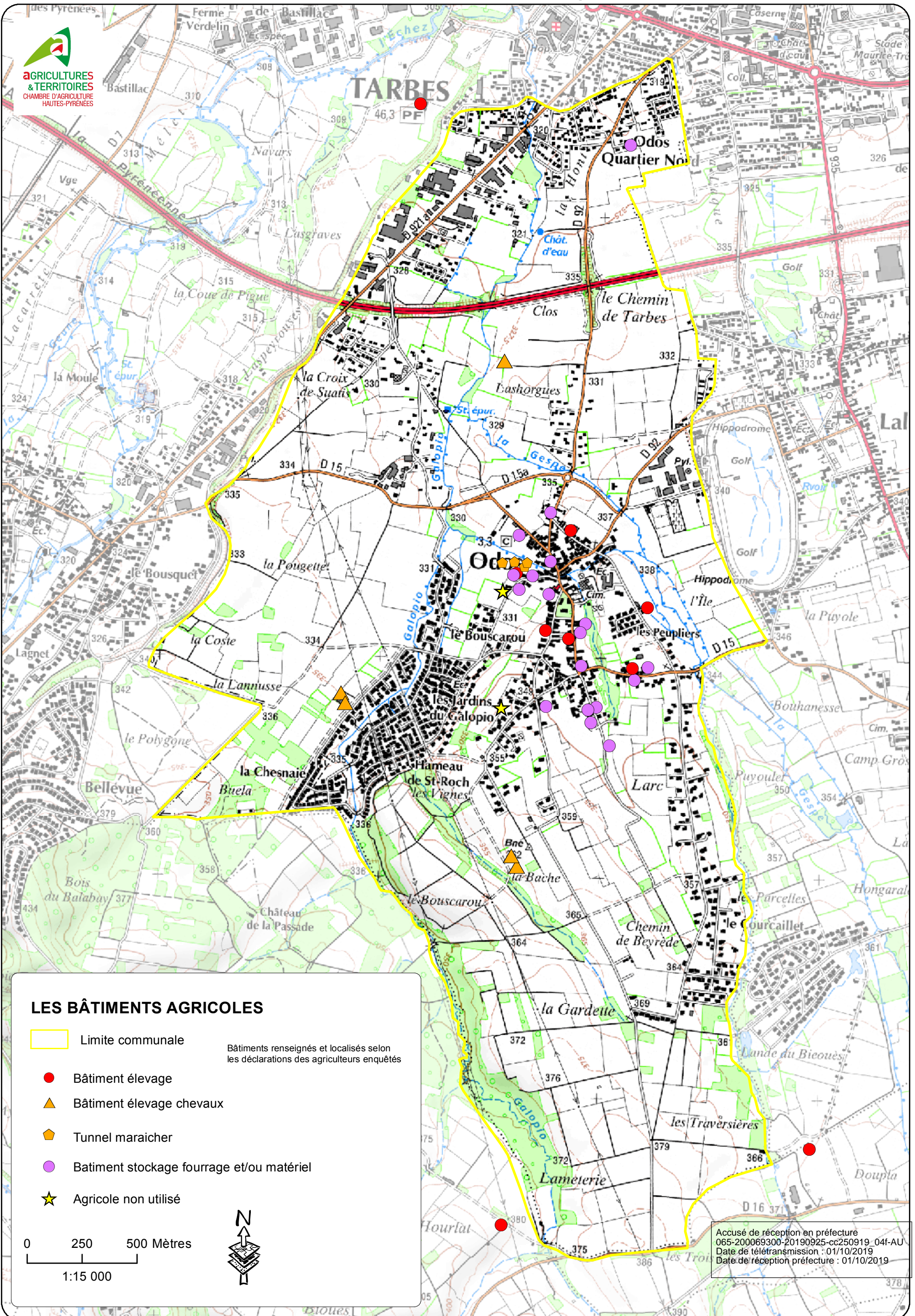
-  Limite communale
-  Cultures
-  Elevage
-  Prairies
-  Non renseigné
-  Agriculteurs "extérieurs"

0 190 380 Mètres
1:15 000



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04f-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Carte 7 - Odos : Les bâtiments agricoles



LES BÂTIMENTS AGRICOLES

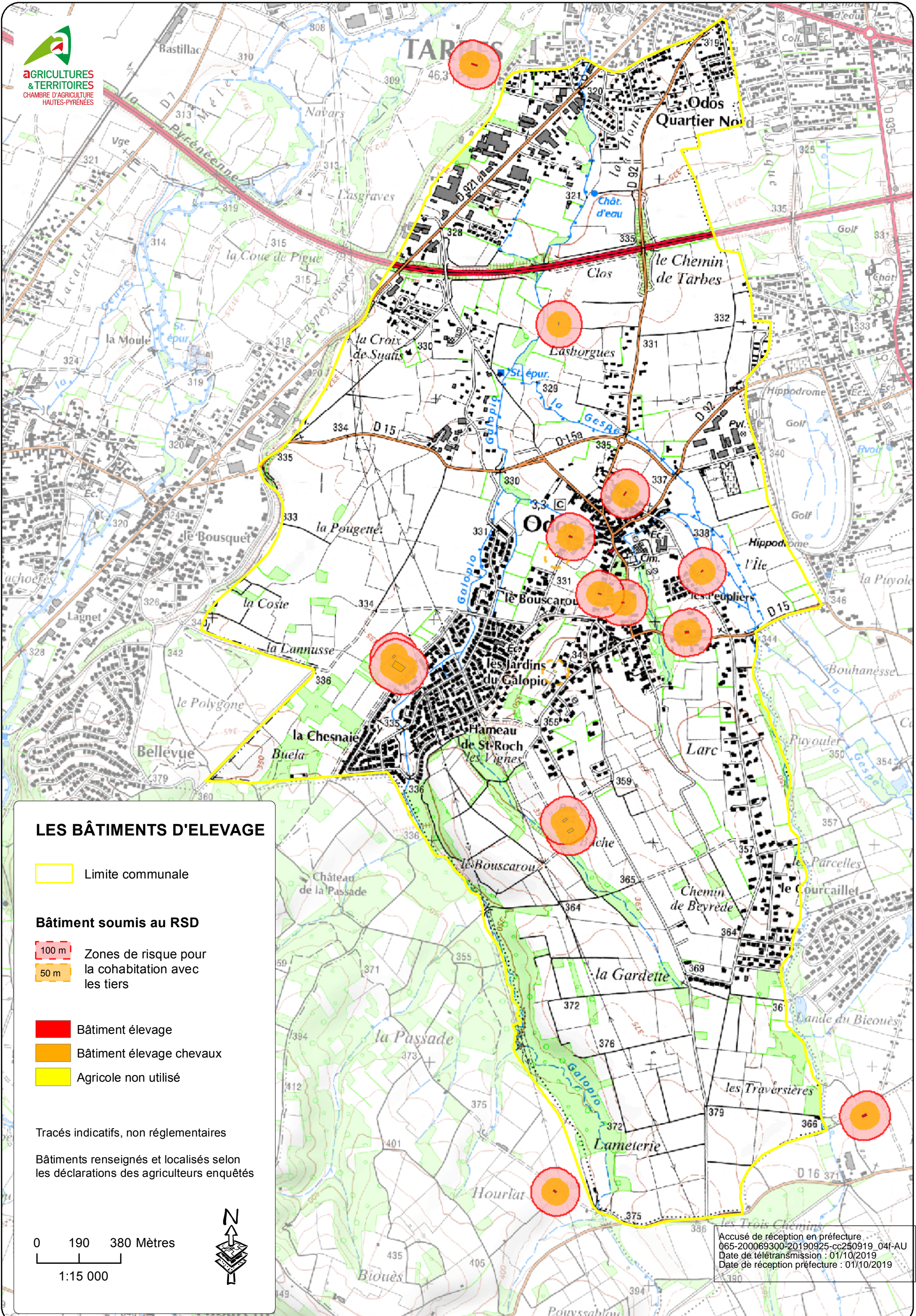
- Limite communale
 - Bâtiment élevage
 - ▲ Bâtiment élevage chevaux
 - ◆ Tunnel maraîcher
 - Bâtiment stockage fourrage et/ou matériel
 - ★ Agricole non utilisé
- Bâtiments renseignés et localisés selon les déclarations des agriculteurs enquêtés

0 250 500 Mètres
1:15 000



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04f-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Carte 8 - Odos : Les bâtiments d'élevage



LES BÂTIMENTS D'ELEVAGE

Limite communale

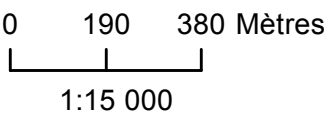
Bâtiment soumis au RSD

100 m Zones de risque pour la cohabitation avec les tiers
 50 m

Bâtiment élevage
 Bâtiment élevage chevaux
 Agricole non utilisé

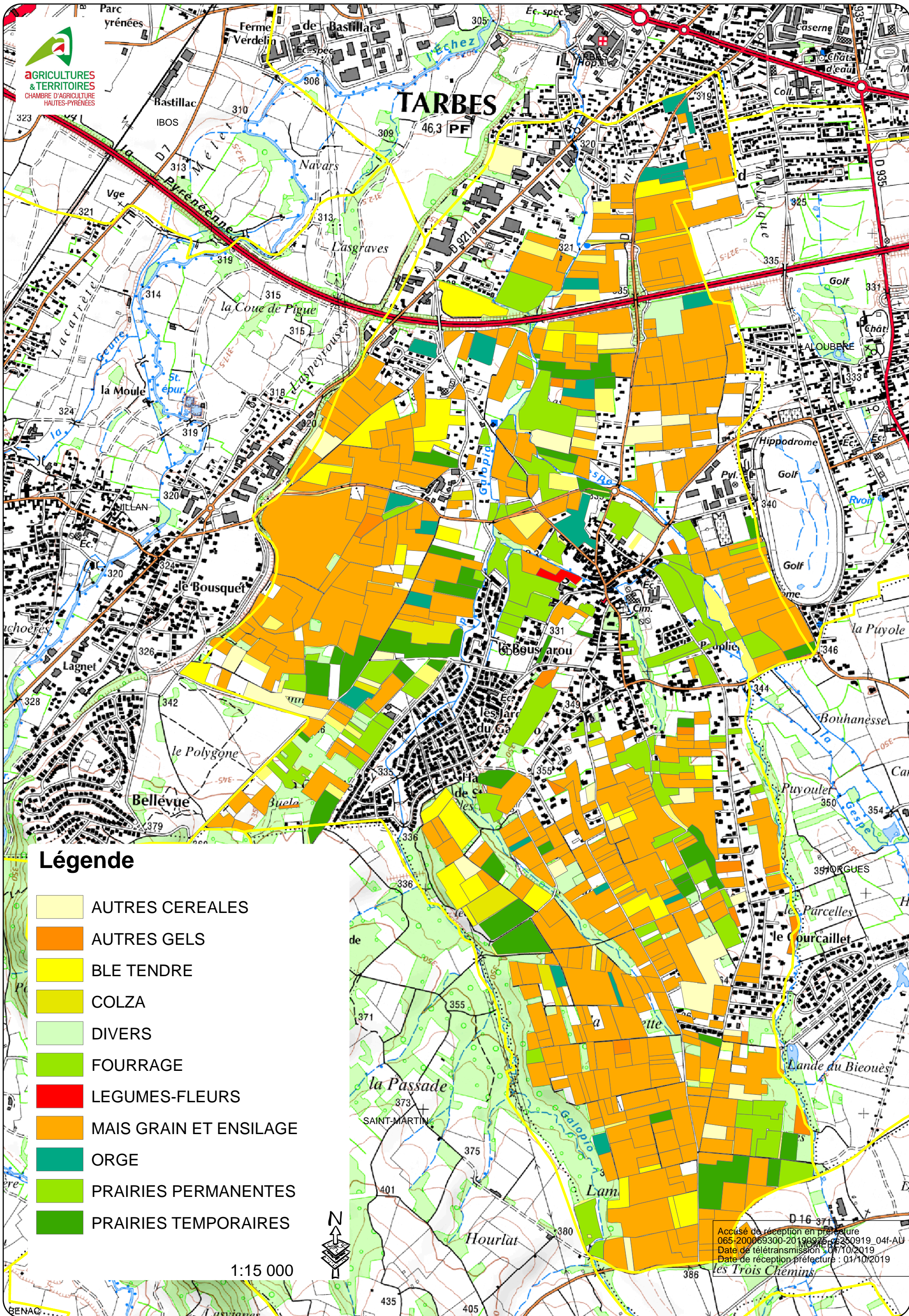
Tracés indicatifs, non réglementaires

Bâtiments renseignés et localisés selon les déclarations des agriculteurs enquêtés

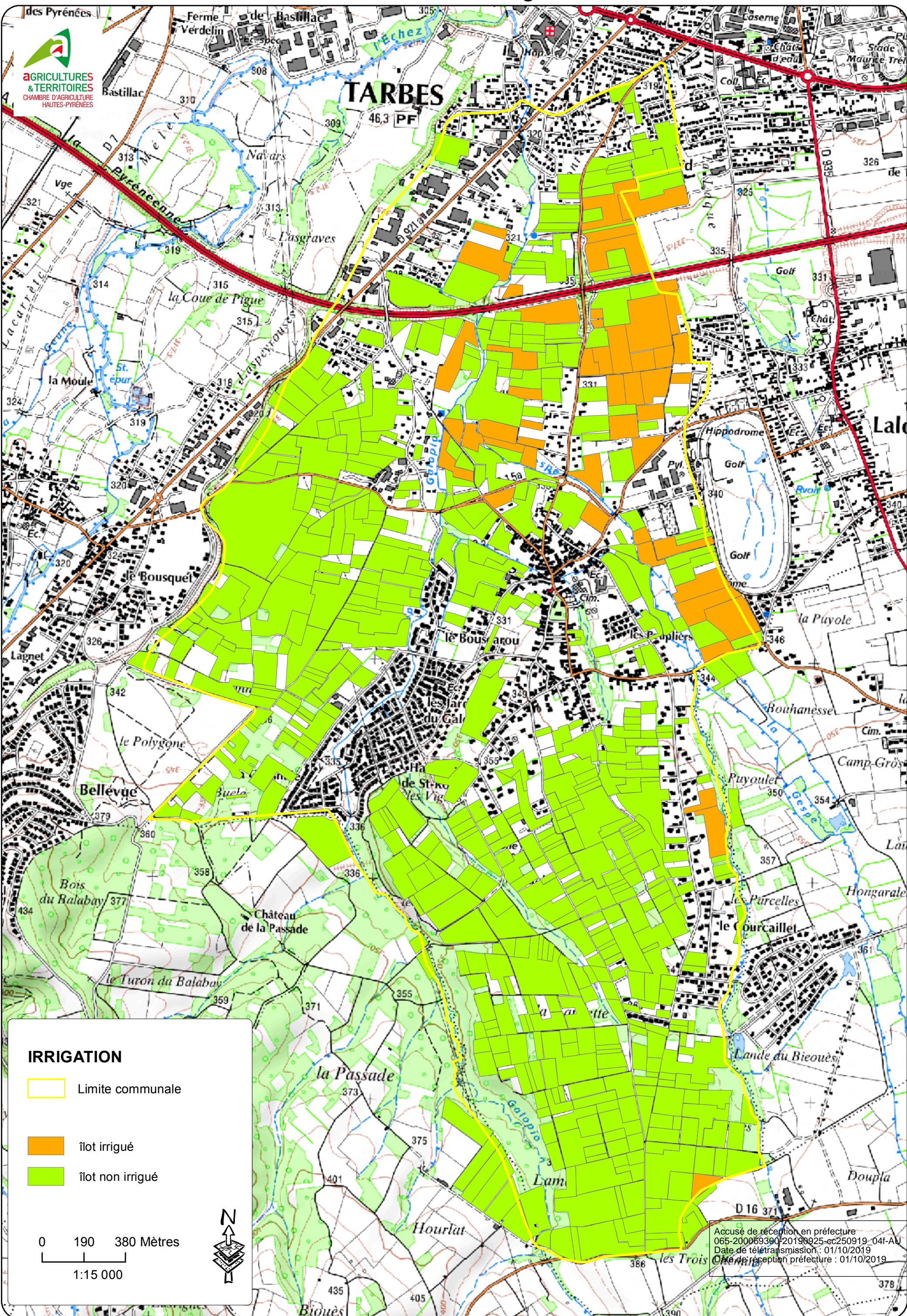


Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20190925-cc250919_04f-AU
 Date de télétransmission : 01/10/2019
 Date de réception préfecture : 01/10/2019

Carte 9 - Odos: Les cultures



Carte 10 - Odos : Irrigation



IRRIGATION

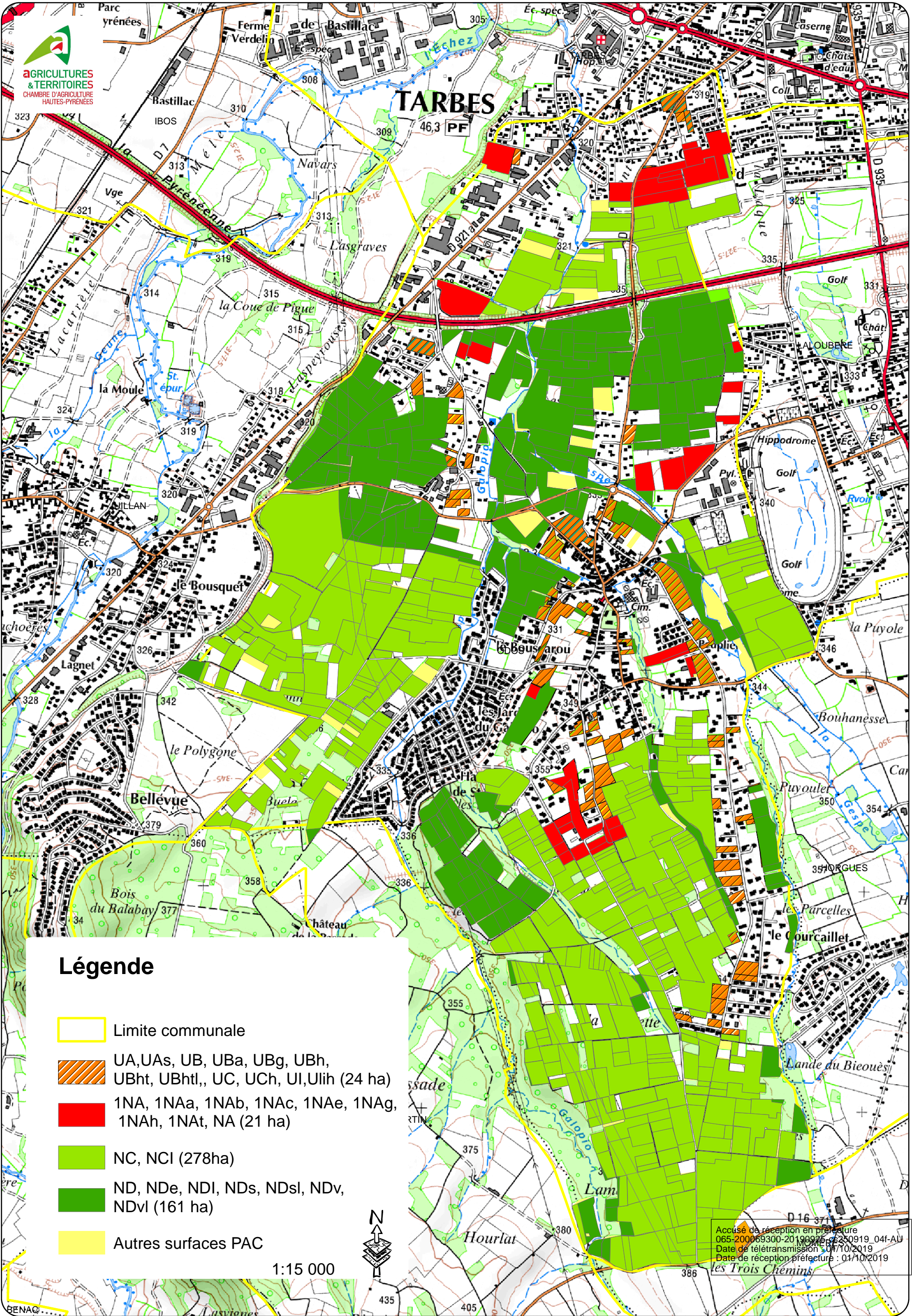
- Limite communale
- îlot irrigué
- îlot non irrigué

0 190 380 Mètres
1:15 000


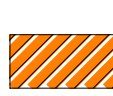






Accusé de réception en préfecture
065-200069390-20190925-cc250919_04f-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Carte 11 - Odos: Les surfaces PAC dans le zonage du POS actuel



Légende

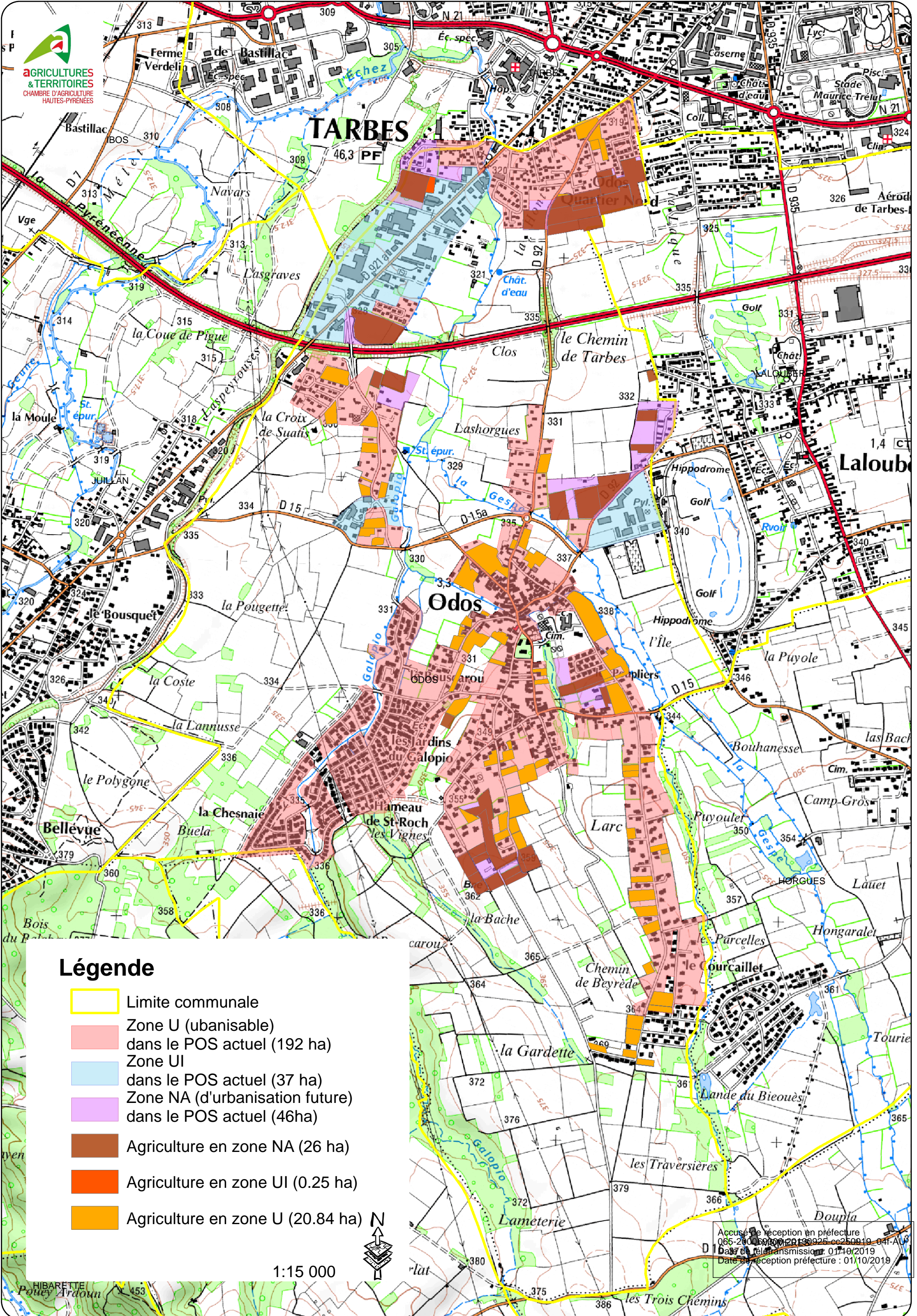
-  Limite communale
-  UA, UAs, UB, UBa, UBg, UBh, UBht, UBhtl., UC, UCh, UI, Ulih (24 ha)
-  1NA, 1NAa, 1NAb, 1NAc, 1NAe, 1NAg, 1NAh, 1NAt, NA (21 ha)
-  NC, NCI (278ha)
-  ND, NDe, NDI, NDs, NDsl, NDv, NDvl (161 ha)
-  Autres surfaces PAC

1:15 000



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925_0250919_04f-AU
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019
les Trois Chemins

Carte 12 - Odos: Agriculture (îlots PAC) et zones urbanisables au POS actuel



ANNEXES

ANNEXE N°1 :

**Nomenclature des établissements d'élevage
Règles de distance dans le cadre du Règlement Sanitaire
Départemental (RSD)
Règles de distances pour les Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement (ICPE) bovins, porcs et
volailles**



janvier 2007

REGLEMENTATIONS « ENVIRONNEMENT ET RISQUES » APPLICABLES SELON LES ACTIVITES

TYPE D'ELEVAGE	Règlement sanitaire départemental	Installations classées	
		Déclaration	Autorisation
Ovins, caprins, équins	quel que soit l'effectif		
Vaches allaitantes (ou mixtes si moins de 300 000 kg de lait/an)	jusqu'à 99 vaches	à partir de 100 vaches	
Vaches laitières (ou mixtes si plus de 300 000 kg de lait/an)	jusqu'à 49 vaches	de 50 à 100 vaches	plus de 100 vaches
Bovins à l'engrais, veaux de boucherie	jusqu'à 49 animaux en présence simultanée	de 50 à 400 animaux en présence simultanée	plus de 400 animaux en présence simultanée
Volailles	jusqu'à 4999 animaux équivalents (2) en présence simultanée	de 5 000 à 30 000 animaux équivalents (2) en présence simultanée (concerne aussi les gibiers à plumes)	plus de 30 000 animaux équivalents (2) en présence simultanée (concerne aussi les gibiers à plumes)
Lapins	jusqu'à 2999 animaux sevrés en présence simultanée	de 3000 à 20 000 animaux sevrés en présence simultanée	plus de 20 000 animaux sevrés en présence simultanée
Porcs en bâtiments	jusqu'à 49 animaux équivalents(1) en présence simultanée	de 50 à 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée	plus de 450 animaux-équivalents (1) en présence simultanée
Porcs en plein air	pas mentionnés en tant que tels par le RSD, voir règles générales d'hygiène publique	de 50 à 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée	plus de 450 animaux-équivalents (1) en présence simultanée
Sangliers		en stabulation ou en plein air dans un enclos de moins de 20ha	
Chiens	jusqu'à 9 animaux sevrés en présence simultanée	de 10 à 50 animaux sevrés en présence simultanée	plus de 50 animaux sevrés en présence simultanée
Carnassiers à fourrure	jusqu'à 99 animaux en présence simultanée	de 100 à 2000 animaux en présence simultanée	plus de 2000 animaux en présence simultanée
Etablissements de présentation de faune sauvage (hors vente)			tous effectifs

Piscicultures d'eau douce	En dessous de 20 tonnes de capacité de production, relèvent de la police de l'eau, et de la nomenclature associée, et non des législations RSD ou ICPE	capacité de production supérieure à 20 tonnes/an
---------------------------	--	--

(1) équivalences porcs

porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie, animaux en élevage de multiplication ou sélection : 1

truies et verrats : 3

porcelets sevrés de moins de 30 kg : 0,2

(2) équivalences volailles et gibier à plumes

caille : 0,125

pigeon, perdrix : 0,25

coquelet : 0,75

poulet léger : 0,85

poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert : 1

poulet lourd : 1,15

canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur : 2

dinde légère : 2,20

dinde médium, dinde reproductrice, oie : 3

dinde lourde : 3,50

palmpèdes gras en gavage : 7

REGLES DE DISTANCES DANS LE CADRE DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES

Le RSD date de 1980, les arrêtés préfectoraux transcrivant les textes ultérieurs (1983-1984) n'ont jamais été pris dans le département.

Distances d'implantation des bâtiments et installations**locaux hébergeant des animaux**distances aux habitations

porcs sur lisier 100m

distances aux cours d'eau et points d'eau

pas de distances, sauf vis-à-vis des captages

autres installationsstockages de déjections

35m des puits ; éloignement des habitations de 35m pour les fumières non étanches, 5m pour les autres

Distances pour l'épandage

Distances aux habitations

Aucune règle, sauf pour les purins (à épandre « loin des habitations »), et pour les lisiers de porcs, pour lesquels la distance de base est de 200m.

Distances aux cours d'eau

35 mètres pour le lisier de porcs, aucune règle pour le reste

Attention, sur ces points il peut y avoir d'autres règles que celles du RSD : voir zones vulnérables, conditionnalité PAC (bandes enherbées)...

REGLES DE DISTANCES POUR LES ICPE BOVINS, PORCS ET VOLAILLES

Textes en vigueur depuis 2005.

Distances d'implantation des bâtiments et installations

Distance minimum entre l'installation d'élevage et les habitations et locaux occupés par des tiers, les zones urbanisées des documents d'urbanisme

Règle de base 100m.

Possibilités de dérogation par arrêté préfectoral dans certaines situations et pour certains ouvrages (notamment en cas d'extension ou de regroupement d'installations existantes, ou en zone montagne...)

Distance minimum aux cours d'eau et points d'eau (hors captages)

Règle de base 35m (pas de dérogations)

(200m des baignades, 500m des piscicultures)

Distances pour l'épandage

Distance aux habitations

Distance de base 50m (possibilité de réduction à 10m pour le compost, à 15m pour les liquides faisant l'objet d'un enfouissement immédiat)

Distance aux cours d'eau

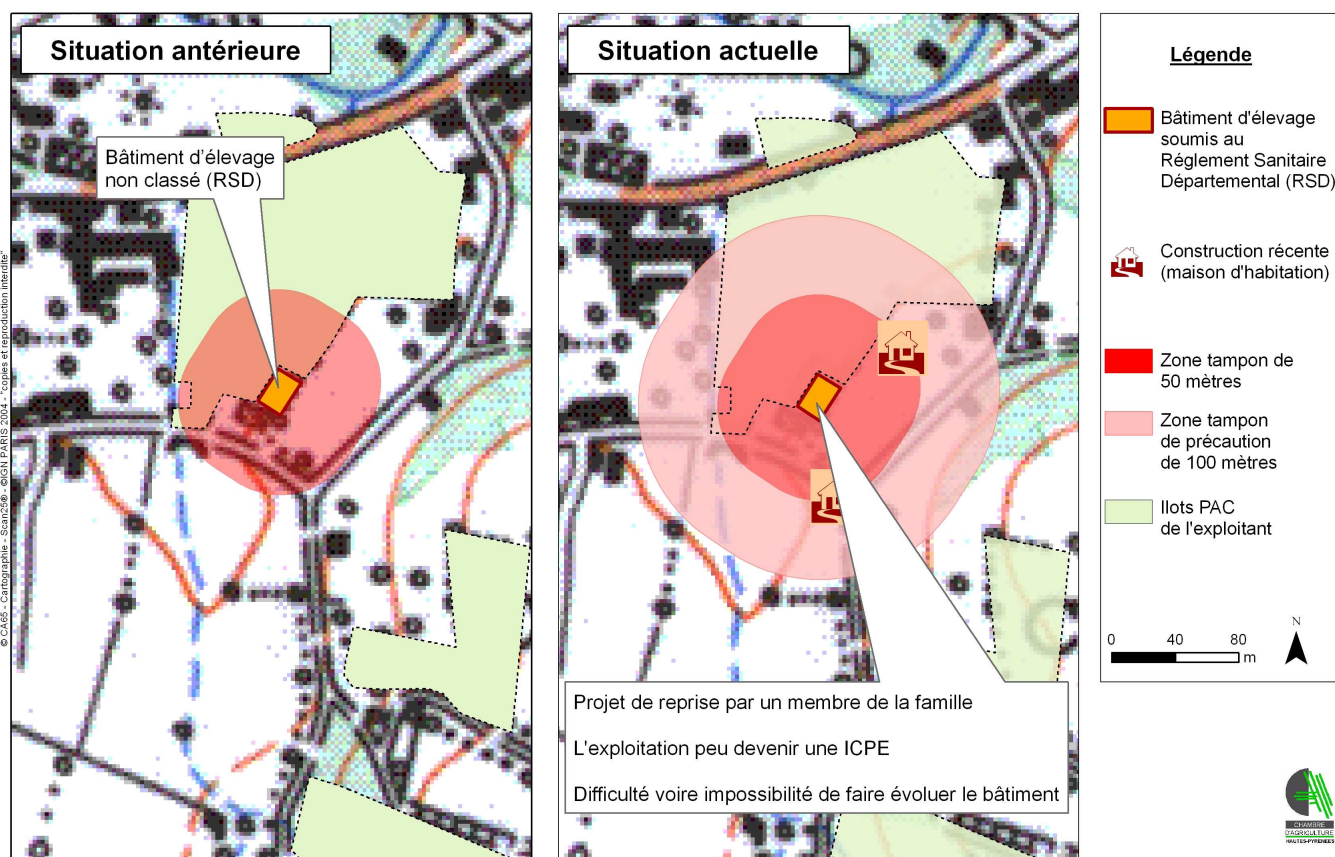
Distance de base 35m (réduction à 10 mètres si bande enherbée ou boisée permanente et ne recevant aucun intrant)

Attention, sur ces points il peut y avoir d'autres règles que celles des ICPE: voir zones vulnérables...

ANNEXE N°2 :

Rapprochement du voisinage Protection des sites d'exploitation (bâtiments d'élevage)

A titre d'exemple



Précisions de termes et expressions employés

PAC : Politique Agricole Commune

Politique commune de l'Union Européenne mise en place en 1962 dont les objectifs sont d'accroître la productivité de l'agriculture, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de stabiliser les marchés, de garantir la sécurité des approvisionnements, d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs, de respecter l'environnement et de favoriser le développement rural.

RGA : Recensement Général Agricole

Réalisé tous les 10 ans, il vise à déterminer les caractéristiques sociales et techniques de la profession agricole.

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

Dispositions applicables aux activités agricoles dont l'objectif principal est la protection du voisinage de ces activités ainsi que de la ressource en eau.

SAU : Surface Agricole Utile

Ensemble des terres potentiellement utilisables par l'agriculteur comprenant les terres labourables, y compris les jachères, les surfaces consacrées aux cultures maraîchères et florales, les prairies permanentes et les surfaces en pépinières, plantations et cultures pérennes (hors bois et forêt).